

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature d'un marché public

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres ou le comité interne :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
18054E	Marché annuel pour la gestion du trafic sur le territoire de l'Eurométropole - Comptages mobiles	De sa notification au 31/12/2019 – reconductible 3 fois	AXIMUM	Minimum annuel : 10 000 Maximum annuel : 150 000	31/01/2019
DME8100E	Travaux de chemisage de collecteurs d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg	De la notification au 31/12/2019 reconductible 3 fois 1 an	SMCE/AXEO	Montant minimum annuel : 400 000 Montant maximum annuel : 2 500 000	14/02/2019
18057E	Entretien des voiries du réseau structurant du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg	De la notification au 31 décembre 2019 – reconductible 3 fois 1 an	COLAS/ EUROVIA	Montant minimum annuel : 500 000 Montant maximum annuel : 5 000 000	31/01/2019

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

Autorisation de signature de marchés

autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres ou le comité interne :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
<i>18054E</i>	<i>Marché annuel pour la gestion du trafic sur le territoire de l'Eurométropole - Comptages mobiles</i>	<i>De sa notification au 31/12/2019 – reconductible 3 fois</i>	<i>AXIMUM</i>	<i>Minimum annuel : 10 000 Maximum annuel : 150 000</i>	<i>31/01/2019</i>
<i>DME8100E</i>	<i>Travaux de chemisage de collecteurs d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>De la notification au 31/12/2019 reconductible 3 fois 1 an</i>	<i>SMCE/AXEO</i>	<i>Montant minimum annuel : 400 000 Montant maximum annuel : 2 500 000</i>	<i>14/02/2019</i>
<i>18057E</i>	<i>Entretien des voiries du réseau structurant du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>De la notification au 31 décembre 2019 – reconductible 3 fois 1 an</i>	<i>COLAS/ EUROVIA</i>	<i>Montant minimum annuel : 500 000 Montant maximum annuel : 5 000 000</i>	<i>31/01/2019</i>

Adopté le 1 mars 2019

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 221 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
MAPA	DMEPN	2017/912	Travaux de réaménagement des abords du Tribunal à Strasbourg Lot 1 : Voirie	888 010,80	JEAN LEFEBVRE ALSACE	1	Pm MC1 : 60 797,35 AV1 : 58 068,12	Pm MC1 : 6,85 % AV1 : 6,54 %	1 006 876,27	08/11/2018
<u>Objet de la modification de contrat au marché 2017-912E :</u> En cours de travaux, l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice) a demandé la réalisation de fondations pour les 2 obélisques. Une adaptation à l'existant a été nécessaire pendant les travaux de réaménagement : assainissement, accès au parking, modification du carrefour. Un délai supplémentaire de 11,5 jours calendaires est requis.										
MAPA	DMEPN	2017/1023E	Réaménagement des quais sud de l'Ill à Strasbourg – Lot 02 : démolition d'un encorbellement et reconstruction de mur.	505 477	Premys / Scherberich	2	28 883,75 (avenant n°1 de transfert sans incidence financière)	5,71	534 360,75	17/01/2019

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant	Montant avenant en euros HT	Total cumulé des avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
<u>Objet de la modification de contrat au marché 2017/1023 :</u> S'agissant de travaux inhabituels dans les opérations de voirie, ces prestations supplémentaires n'ont pas été identifiées par la Maitrise d'œuvre lors des études (car difficilement décelables) . Un délai supplémentaire de 45 jours calendaires est requis.										
MAPA	DCPB	E2018/1029	Accord-cadre pour des travaux tout corps d'état sur des bâtiments de compétence de la Ville, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Fondation l'Oeuvre Notre-Dame.	1 000 000	PARISOT PROJET- BOUYGUES BATIMENT NORD EST – CBA - SPIE BATIGNOL LES EST	1	149 000	14,90	1 149 000	17/01/2019
<u>Objet de l'avenant au marché E2018/1029:</u> le présent avenant porte sur la rehausse du montant maximum des commandes sur cet accord cadre et sur la modification de la répartition des montants par période. Le montant maximal des commandes pour la période initiale de l'accord cadre (2 ans) est de 849 000 €/HT et non de 500 000 €/HT et le montant maximal pour chaque période de reconduction (1 an) est de 150 000 €/HT et non de 250 000 €/HT.										

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, sur l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des suppressions d'emplois au titre de la Ville présentées en annexes 1 et 2.

Ces suppressions ont été préalablement soumises pour avis au CT.

a) au titre de la Ville :

- 1 emploi au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation consistant en un passage d'un temps non complet 24h30 à un temps complet ;
- 3 emplois au sein de la Direction de la Culture, l'un consistant en un passage d'un temps non complet 20h à un temps non complet 17h30, les deux autres permettant la création concomitante de deux autres emplois au sein de cette direction ;
- 2 emplois au sein de la Direction de la Police municipale et du stationnement, dont l'un permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction ;
- 2 emplois au sein de la Direction des Sports.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 1 emploi au sein du Cabinet permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette entité ;
- 1 emploi au sein de la Direction des Solidarités et de la santé permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction ;
- 3 emplois au sein de la Direction Mobilité, espaces publics et naturels, dont deux permettant la création concomitante de deux autres emplois au sein de cette direction ;
- 1 emploi au sein de la Direction des Sports ;
- 1 emploi au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction.

2) des créations d'emplois présentées en annexes 3 et 4 :

a) au titre de la Ville :

- 1 emploi au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation consistant en un passage d'un temps non complet 24h30 à un temps complet ;
- 2 emplois au sein de la Direction de la Culture, l'un consistant en un passage d'un temps non complet 20h à un temps non complet 17h30, l'autre compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction ;
- 1 emploi au sein de la Direction de la Police municipale et du stationnement compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 1 emploi au sein du Cabinet compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette entité ;
- 1 emploi au sein de la Direction des Solidarités et de la santé compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction ;
- 1 emploi au sein de la Direction de la Culture compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction ;
- 2 emplois au sein de la Direction Mobilité, espaces publics et naturels compensés par la suppression concomitante de deux autres emplois au sein de cette direction ;
- 1 emploi au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction.

3) des transformations d'emplois présentées en annexe 5.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*), notamment ici dans le cadre de la réorganisation de services.

Il s'agit notamment ici de transformations liées à la refonte statutaire des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs.

4) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 6.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014
après en avoir délibéré
décide*

après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe ;

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er mars 2019 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 accueillant en LAPE	Elaborer et mettre en œuvre des activités pédagogiques pour les jeunes enfants. Organiser et gérer l'environnement matériel des jeunes enfants.	Temps non complet 24h30	Educateur de jeunes enfants ou assistant socio-éducatif ou puéricultrice	Educateur de jeunes enfants de 2ème à 1ère classe Assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe Puéricultrice de classe normale à supérieure	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19
Direction de la Culture	Musées	1 agent d'accueil et de surveillance	Accueillir et orienter le public, l'informer à sa demande. Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Surveiller les collections.	Temps non complet 20h	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19
Direction de la Culture	Musées	1 logier	Veiller à la sécurité des biens et des personnes (alarmes, rondes, gestion des clefs ...). Assurer la réception des colis et des courriers. Renseigner et orienter les visiteurs. Remplacer les agents d'accueil et de surveillance.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable technique d'un équipement culturel	Assurer la gestion technique et la sécurité des bâtiments. Assurer la maintenance et l'entretien, planifier et contrôler les interventions. Gérer le planning d'occupation. Gérer le personnel de caisse. Porter la licence d'entrepreneur du spectacle.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19
Direction de la Police municipale et du stationnement	Surveillance de la voie publique	1 chef d'unités opérationnelles, adjoint au chef de service	Coordonner des équipes. Assurer des permanences. Gérer des dossiers. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19
Direction de la Police municipale et du stationnement	Surveillance de la voie publique	1 agent de surveillance de la voie publique - adjoint au chef	Surveiller et relever les infractions relatives au stationnement, au défaut d'apposition ou à la non-validité du certificat d'assurance, au règlement sanitaire départemental. Renseigner et orienter les usagers de la voie publique. Remplacer l'ASVP-chef en son absence.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19
Direction des Sports	Patrimoine sportif	1 agent d'entretien des locaux	Entretien et surveiller les locaux. Participer à l'accueil des différents publics.	Temps non complet 31h30	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19
Direction des Sports	Piscines, patinoire et plans d'eau	1 agent d'entretien et d'accueil	Nettoyer les centres nautiques. Surveiller les vestiaires. Accueillir les clients (tickets). Renseigner sur les prestations offertes. Renforcer la caisse et faire respecter le règlement intérieur aux clients. Gérer les conflits et les casiers.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19

**Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er mars 2019 relative à la suppression d'emplois au titre de
l'Eurométropole**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Cabinet	Administration générale du Cabinet	1 chauffeur	Assurer le déplacement des élus et des invités officiels. Effectuer l'entretien courant des véhicules.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19.
Direction des Solidarités et de la santé	Santé et autonomie	1 chef de service	Contribuer à la définition et mettre en œuvre les politiques en faveur des personnes âgées et handicapées. Animer et coordonner l'action gériatrique. Encadrer et animer le service.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à directeur Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Aménagement espace public	1 dessinateur-projeteur	Constituer les documents graphiques nécessaires au maître d'œuvre. Réaliser les études et les plans des projets.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	2 ouvriers de voirie	Réaliser tous les travaux de voirie : pavage, pose de bordures et de matériaux enrobés.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 15/02/19.
Direction des Sports	Patrimoine sportif	1 électromécanicien	Assurer la maintenance électromécanique de la piscine	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 éco-conseiller, adjoint au responsable Etudes et prospectives	Gérer et développer des filières de valorisation des déchets	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/02/19.

Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er mars 2019 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 accueillant en LAPE	Elaborer et mettre en œuvre des activités pédagogiques pour les jeunes enfants. Organiser et gérer l'environnement matériel des jeunes enfants.	Temps complet	Educateur de jeunes enfants ou assistant socio-éducatif ou puéricultrice	Educateur de jeunes enfants de 2ème à 1ère classe Assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe Puéricultrice de classe normale à supérieure	
Direction de la Culture	Musées	1 agent d'accueil et de surveillance	Accueillir et orienter le public, l'informer à sa demande. Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Surveiller les collections.	Temps non complet 17h30	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	
Direction de la Culture	Action culturelle	1 médiateur - assistant de communication	Participer à la conception et la mise en œuvre de la stratégie de développement des publics, d'une offre de médiation adaptée et d'actions de communication.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	
Direction de la Police municipale et du stationnement	Direction de la Police municipale et du stationnement	1 chargé de mission sécurité	Préparer, suivre et gérer des dispositifs de sécurité liés aux grandes manifestations. Superviser les relations avec les directions de territoire. Apporter son expertise dans les domaines de la sécurité et de la prévention.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	

Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er mars 2019 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Cabinet	Administration générale du Cabinet	1 responsable ressources humaines	Participer à la définition des objectifs RH et assurer la gestion des emplois et des compétences. Organiser et suivre les activités RH.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	
Direction des Solidarités et de la santé	Direction des Solidarités et de la santé	1 directeur adjoint	Contribuer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Coordonner l'action de services. Piloter et suivre des dossiers spécifiques. Seconder et remplacer le directeur en son absence.	Temps complet	Administrateur	Administrateur à administrateur hors classe	
Direction de la Culture	Mission Développement des publics	1 chargé d'accueil	Assurer l'accueil du public et le renseigner. Assurer la billetterie des spectacles et manifestations et la vente de produits.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Déplacements	1 chargé de plans de mobilité	Définir et développer l'offre de services pour inciter aux changements de pratiques en matière de déplacements.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Déplacements	1 responsable de département	Encadrer et animer le département. Apporter son expertise technique.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	Création dans le cadre de la réorganisation présentée au CT du 06/11/18.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 responsable prospective et développement	Contribuer à la définition et au pilotage des politiques déchets, environnement et développement durable. Piloter ou participer à des projets. Encadrer une équipe.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er mars 2019 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction de la Police municipale et du stationnement	Police municipale	4 adjoints au chef de salle	Réceptionner, analyser et relayer l'information aux acteurs compétents. Rédiger des mains courantes. Assurer la surveillance du bâtiment. Veiller au bon fonctionnement des moyens utilisés. Remplacer le chef de salle en son absence.	Temps complet	Agent de police municipale	Gardien-brigadier à brigadier-chef principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant 1 chef de salle et 3 chefs d'équipe) suite au C du 28/11/18.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction des Solidarités et de la santé	Gens du voyage	1 adjoint au responsable de la gestion du dispositif d'accueil, responsable de la coordination sociale	Seconder et remplacer le responsable. Encadrer l'équipe de coordination sociale. Mettre en place des actions individuelles et collectives. Participer à la conception et à la conduite de projets.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibre assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Direction des Solidarités et de la santé	Gens du voyage	1 adjoint au responsable du pôle Accueil et accompagnement social	Assurer l'encadrement technique des travailleurs sociaux. Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic social et à l'analyse des besoins sociaux. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibre assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Direction des Solidarités et de la santé	CCAS	3 travailleurs sociaux auprès des familles non logées	Accueillir, orienter et accompagner les familles non logées. Participer au dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibre assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Direction des Solidarités et de la santé	CCAS	1 travailleur social auprès des personnes non logées	Accueillir, orienter et accompagner les personnes non logées. Participer au dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibre assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Direction des Solidarités et de la santé	CCAS	3 travailleurs sociaux auprès des SDF	Accueillir, orienter et accompagner les personnes en rupture et sans domicile stable. Participer au dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibre assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Direction des Solidarités et de la santé	CCAS	2 référents insertion	Assurer un diagnostic et la construction de parcours d'insertion pour les nouveaux entrants dans le dispositif.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Direction des Solidarités et de la santé	Insertion	2 animateurs aides sociales	Participer à la mise en œuvre des orientations de la Ville en matière d'aides sociales communales. Assurer le rôle d'expert thématique et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibre assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	12 référents insertion	Assurer un diagnostic et la construction de parcours d'insertion pour les nouveaux entrants dans le dispositif.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	59 assistants sociaux de secteur	Participer à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité. Assurer les missions de polyvalence sociale de secteur.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibre assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Direction des Solidarités et de la santé	Protection des mineurs	25 travailleurs sociaux AEMO	Mettre en œuvre le dispositif local de protection de l'enfance dans le cadre d'interventions sous mandat judiciaire ou administratif : mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) et actions de médiation familiale.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibre assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er mars 2019 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Solidarités et de la santé	Protection des mineurs	3 travailleurs sociaux MJIE	Mettre en œuvre le dispositif local de protection de l'enfance dans le cadre de mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE).	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	3 assistants sociaux de secteur volants	Participer à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité. Assurer les missions de polyvalence sociale de secteur.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	5 coordinateurs 3ème âge	Assurer le fonctionnement d'un ou plusieurs lieux d'accueil et d'information à destination des personnes âgées. Coordonner et animer les interventions en faveur des personnes âgées, dans le cadre du schéma directeur de l'intervention sociale.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	1 travailleur référent logement	Mettre en œuvre les orientations en matière d'insertion par le logement. Effectuer un accompagnement social. Apporter une aide technique. Participer aux CLI.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	4 travailleurs sociaux logement	Mettre en œuvre les orientations en matière d'insertion par le logement. Effectuer un accompagnement social. Apporter une aide technique. Participer aux différents dispositifs.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour l'un, modification de la fourchette de grades pour les autres (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	15 conseillers en économie sociale et familiale	Informier et conseiller toute personne connaissant ou non des difficultés sociales en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale. Participer à la mise en œuvre globale de la politique sociale de la collectivité.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	8 animateurs relais assistantes maternelles	Promouvoir l'accueil familial. Accueillir et informer les parents, les assistantes maternelles et les candidats à l'agrément. Créer et entretenir le réseau d'assistantes maternelles. Animer des temps de rencontre, d'activités et d'échanges. Animer et gérer le relais en lien avec les partenaires.	Temps complet	Educateur de jeunes enfants ou assistant socio-éducatif ou puéricultrice	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle Puéricultrice de classe normale à hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré éducateur de jeunes enfants de 2ème à 1ère classe, assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe, animateur à animateur principal de 1ère classe et rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe).
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	12 directeurs d'établissement	Impulser, planifier et coordonner les activités de l'établissement en vue d'assurer l'accueil des enfants. Participer à la définition des orientations du service. Assurer le management des équipes placées sous sa responsabilité.	Temps complet	Cadre de santé ou éducateur de jeunes enfants ou infirmier en soins généraux	Cadre de santé de 2ème classe à cadre supérieur de santé Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à classe exceptionnelle Infirmier en soins généraux de classe normale à hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré puéricultrice de classe normale à hors classe, cadre de santé de 2ème classe à cadre supérieur de santé, et éducateur de jeunes enfants de 1ère classe).
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	12 adjoints au directeur d'établissement	Secondier et remplacer le directeur en son absence. Participer à l'encadrement des enfants.	14 temps complet	Puéricultrice ou éducateur de jeunes enfants ou infirmier en soins généraux	Puéricultrice de classe normale à hors classe Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à classe exceptionnelle Infirmier en soins généraux de classe normale à hors classe	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour deux emplois, modification de la fourchette de grades pour les autres (avant calibré puéricultrice de classe normale à hors classe, éducateur de jeunes enfants de 2ème à 1ère classe et infirmier en soins généraux de classe normale à hors classe).

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er mars 2019 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	38 éducateurs de jeunes enfants	Elaborer et mettre en œuvre des activités pédagogiques pour les jeunes enfants. Organiser et gérer l'environnement matériel des jeunes enfants.	Temps complet	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2ème à 1ère classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré éducateur de jeunes enfants de 2ème classe).
Délégation Sécurité, prévention et sports	Administration générale de la Délégation SPS	1 assistant ressources humaines	Assister le RRRH. Assurer la gestion administrative des agents en lien avec les services de la DRH.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire administratif calibré d'adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).
Direction des Ressources humaines	Service social du personnel	1 conseiller en économie sociale et familiale	Prendre en charge et suivre les agents confrontés à des difficultés budgétaires et financières. Gérer et suivre la trésorerie du fonds social et des secours. Contribuer à la prévention des risques psycho-sociaux auprès des agents de la collectivité.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Direction des Ressources humaines	Service social du personnel	2 assistants sociaux du personnel	Intervenir auprès de l'agent à sa demande, à celle de son service ou de la DRH dans le cadre de sa vie professionnelle ou privée. Instruire les dossiers de prestations sociales.	Temps complet	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibré assistant socio-éducatif de 2ème à 1ère classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction de l'Education et de l'enfance	Périscolaire et éducatif	15 responsables périscolaires de site	Impulser, planifier et coordonner les activités des temps périscolaires d'un site, avec accueil de loisirs maternel, en vue d'assurer l'accueil des enfants. Concevoir et mettre en œuvre un projet pédagogique. Encadrer et animer les équipes. Veiller aux actions d'accompagnement à la scolarité.	Temps complet	Puéricultrice ou attaché ou conseiller socio-éducatif ou éducateur de jeunes enfants	Puéricultrice de classe normale à hors classe Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibré puéricultrice de classe normale à hors classe, cadre de santé de 2ème à 1ère classe, attaché à attaché principal, conseiller socio-éducatif et éducateur de jeunes enfants de 2ème à 1ère classe).
Direction Urbanisme et territoires	Aménagement du territoire et projets urbains	1 chargé d'études urbanisme et géomatique	Organiser l'observation et la connaissance du territoire. Piloter et réaliser des études. Développer des méthodologies en matière de statistiques et de vision prospective.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant urbanisme opérationnel calibré ingénieur à ingénieur principal).
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Déplacements	1 chargé de mission management de la mobilité	Mettre en œuvre et suivre la stratégie de management de la mobilité. Piloter et/ou accompagner des projets innovants. Promouvoir des modes de déplacements alternatifs.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de la cellule organisation de la mobilité).
Direction des ressources humaines	Administration des ressources humaines	1 gestionnaire des agents non titulaires	Assurer gestion des agents non titulaires (contractuels/vacataires). Informer les agents concernés et les services sur les questions relatives à leur statut. Assurer l'instruction et le suivi des dossiers de demande d'allocations chômage pour l'ensemble des agents.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant gestionnaire des saisonniers et des allocations chômage).

Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er mars 2019 relative aux emplois de catégorie A pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction Urbanisme et territoires	Aménagement du territoire et projets urbains	1 chargé d'études urbanisme et géomatique	01/03/2019	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en urbanisme et géomatique	Ingénieur ou bac+ 5, de préférence en géomatique ou géographie	Expérience confirmée en cartographie et en analyses géostatistiques requérant une expertise démographique et programmatique, en géomatique et outils de figuration graphique, en conception de projets urbain et analyse territoriale.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des interventions sociales pour la Direction des Solidarités et de la Santé.

La gestion des interventions sociales de la Ville de Strasbourg, logiciel SDL7 ASTRE de la société GFI, a été mise en œuvre en 1999.

Cette application est utilisée par six services (Action sociale territoriale, Insertion, Protection des mineurs, CCAS, Soutien à l'autonomie et Promotion de la santé de la personne), soit environ 350 agents (travailleurs sociaux, conseillers en économie sociale et familiale, conseillers sociaux, puéricultrices, secrétaires médico-sociales, ...). Elle assure le suivi de 20 000 ménages chaque année.

Le dossier unique informatisé permet, entre professionnels de compétences diverses, le partage d'informations sur les situations sociales et favorise l'adoption d'un référentiel d'intervention commun à tous les intervenants (diagnostic de situation, projet d'accompagnement, durée de prise en charge, etc.).

La gestion des interventions sociales contribue à une meilleure orientation de l'usager et facilite la coordination et le suivi des dossiers (par exemple : gestion des courriers institutionnels, suivi des échéances, ...).

D'un point de vue organisationnel, cet outil permet une meilleure répartition de la charge de travail entre professionnels ou entre territoires. En outre, une partie des données exploitées par l'observatoire social de la ville de Strasbourg (OSCAR) est issue de cette application.

Le marché de maintenance avec la société GFI étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation a été lancée en 2017 pour remplacer ce logiciel.

Les premiers ateliers d'analyse fonctionnelle, conduits par le titulaire du marché et démarrés en janvier 2018, ont montré un décalage entre la complexité des besoins et de l'organisation de l'Eurométropole de Strasbourg et les capacités de l'outil retenu à répondre à l'ensemble des attentes de la collectivité.

Il a donc été décidé de résilier ce marché et de relancer une consultation.

Après ré-interrogation des attentes de la collectivité et analyse des outils du marché, les coûts d'acquisition et de mise en œuvre d'une nouvelle solution sont évalués à 750 000 € HT et les coûts de maintenance à 30 000 € HT par an.

S'agissant d'un projet Ville de Strasbourg, le budget afférent fera l'objet d'un reversement de la Ville à l'Eurométropole selon les règles de la Commission Mixte paritaire.

Au vue de l'étude des logiciels du marché et de l'absence d'une solution existante couvrant l'intégralité de nos attentes, il est proposé de lancer une procédure concurrentielle avec négociation tel que prévu aux articles 25, 71 à 73 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel de gestion des interventions sociales en vue de conclure un accord-cadre.

L'accord-cadre envisagé fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La durée de vie d'une application métier est, au minimum, la durée nécessaire pour permettre d'amortir l'investissement réalisé tout en assurant la continuité de service dans l'utilisation de l'application.

Nous proposons donc de conclure un marché d'une durée de 11 ans, pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 1 500 000 € HT pour toute la durée de l'accord cadre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel de gestion des interventions sociales, en vue de conclure un accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, d'une durée de 11 ans, d'un montant minimum de 20 000€ HT et maximum de 1 500 000 € HT sur la durée de l'accord cadre ;

décide

- *l'imputation de la dépense d'investissement sur l'enveloppe 2016/AP0232, fonction 020, nature 2051, programme 1019, service RH08,*
- *l'imputation de la dépense de fonctionnement sur l'activité RH08B, fonction 020, nature 6156 ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre en résultant.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Classement de voirie. Opération "Les allées Debussy" à Oberhausbergen.

Le groupe immobilier ICADE a réalisé à Oberhausbergen une opération dénommée « Les allées Debussy », autorisée par le permis d'aménager n° 067 343 09 V004 en date du 30 avril 2010.

Les voies de desserte, ainsi que leurs accessoires, sont aménagés et ouverts à la circulation publique. Il s'agit de la rue Bob Wollek et de la promenade François Remetter. Le projet de classement dans le domaine public de ces voies a été soumis à l'appréciation des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet.

Dès lors, rien ne fait plus obstacle à l'acquisition à l'euro symbolique, et au classement de ces voies dans le domaine public métropolitain.

Néanmoins, un différend oppose ICADE à la copropriété riveraine du chemin Charly Grosskost, compris dans le périmètre de l'opération. Il est dû à l'empiètement de la clôture de délimitation sur la future parcelle de voirie. Une procédure de classement complémentaire de ce chemin sera mise en œuvre dès règlement futur de ce différend.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section 1 n° 245 avec 2 centiares, propriété des consorts PUJOL HENRIOT, comprise dans l'emprise du chemin Charly Grosskost, est acquise dès à présent, à l'euro symbolique, par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les biens et droits immobiliers concernés, sont cadastrés comme suit :

Commune d'Oberhausbergen

Section 1 n° 237/7 avec 15 ares et 70 centiares, propriété ICADE.

Section 1 n° 238/7 avec 84 centiares, propriété ICADE.

Section 1 n° 245/7 avec 2 centiares, propriété consorts PUJOL HENRIOT.

Les ouvrages de voirie seront pris en gestion par les services de l'Eurométropole de Strasbourg dès la présente délibération de classement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
vu l'avis du Conseil municipal d'Oberhausbergen en date du 21 décembre 2018
après en avoir délibéré
approuve*

- 1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant l'opération « Les allées Debussy » à Oberhausbergen, rue Bob Wollek et promenade François Remette ;*
- 2. la prise, par l'Eurométropole de Strasbourg à la date de la présente délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;*
- 3. les acquisitions à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété d'ICADE et des consorts PUJOL HENRIOT à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :*

Commune d'Oberhausbergen

Section 1 n° 237/7 avec 15 ares et 70 centiares, propriété ICADE.

Section 1 n° 238/7 avec 84 centiares, propriété ICADE.

Section 1 n° 245/7 avec 2 centiares, propriété consorts PUJOL HENRIOT,

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les parties conviennent que les acquisitions sont effectuées à l'euro symbolique sans paiement de prix ;

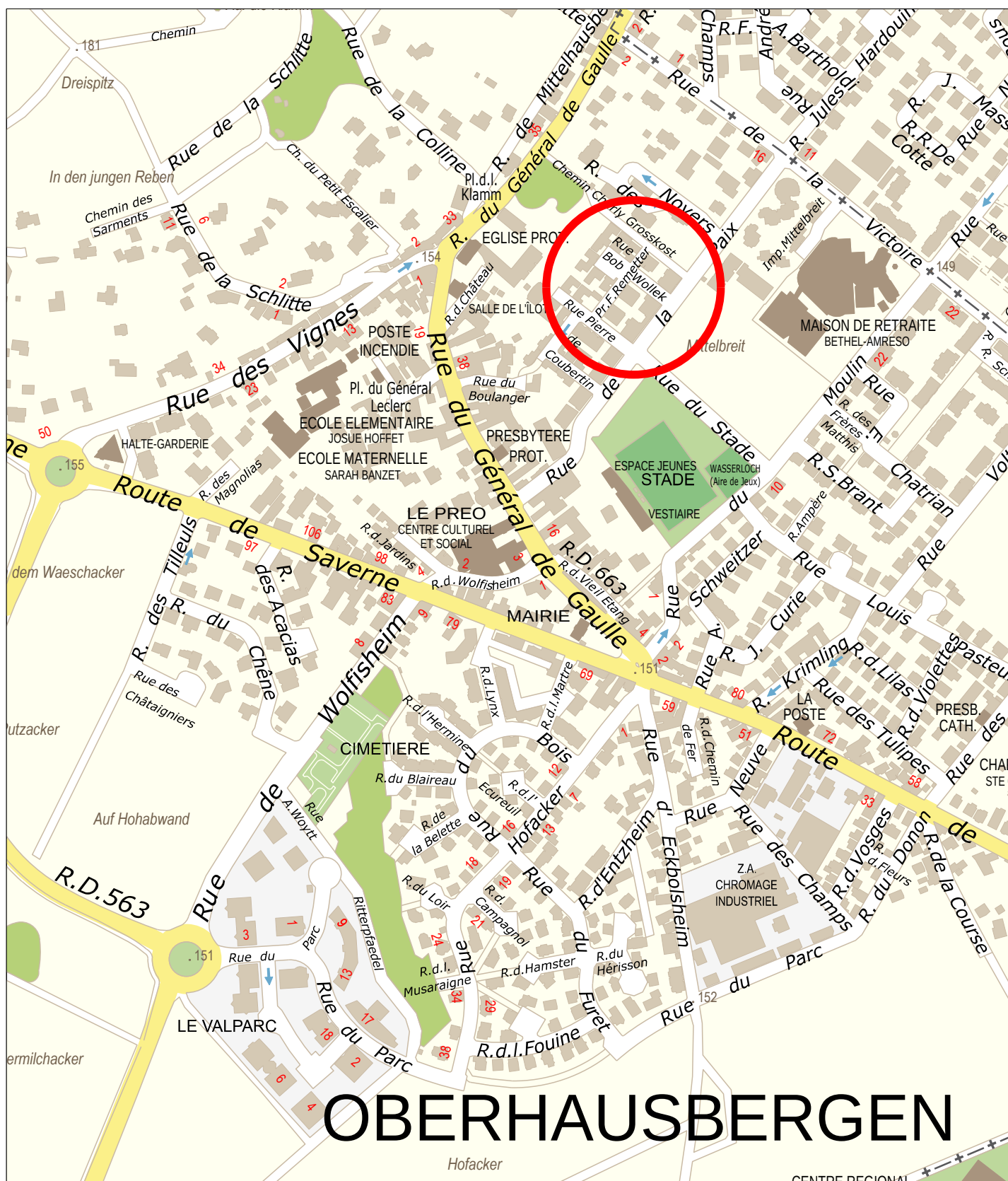
autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ICADE et de la parcelle consorts PUJOL HENRIOT par l'Eurométropole de Strasbourg, telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**



OBERHAUSBERGEN

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION

OBERHAUSBERGEN

Opération "Les Allées Debussy"
Classement dans le domaine public
de l'Eurométropole de Strasbourg

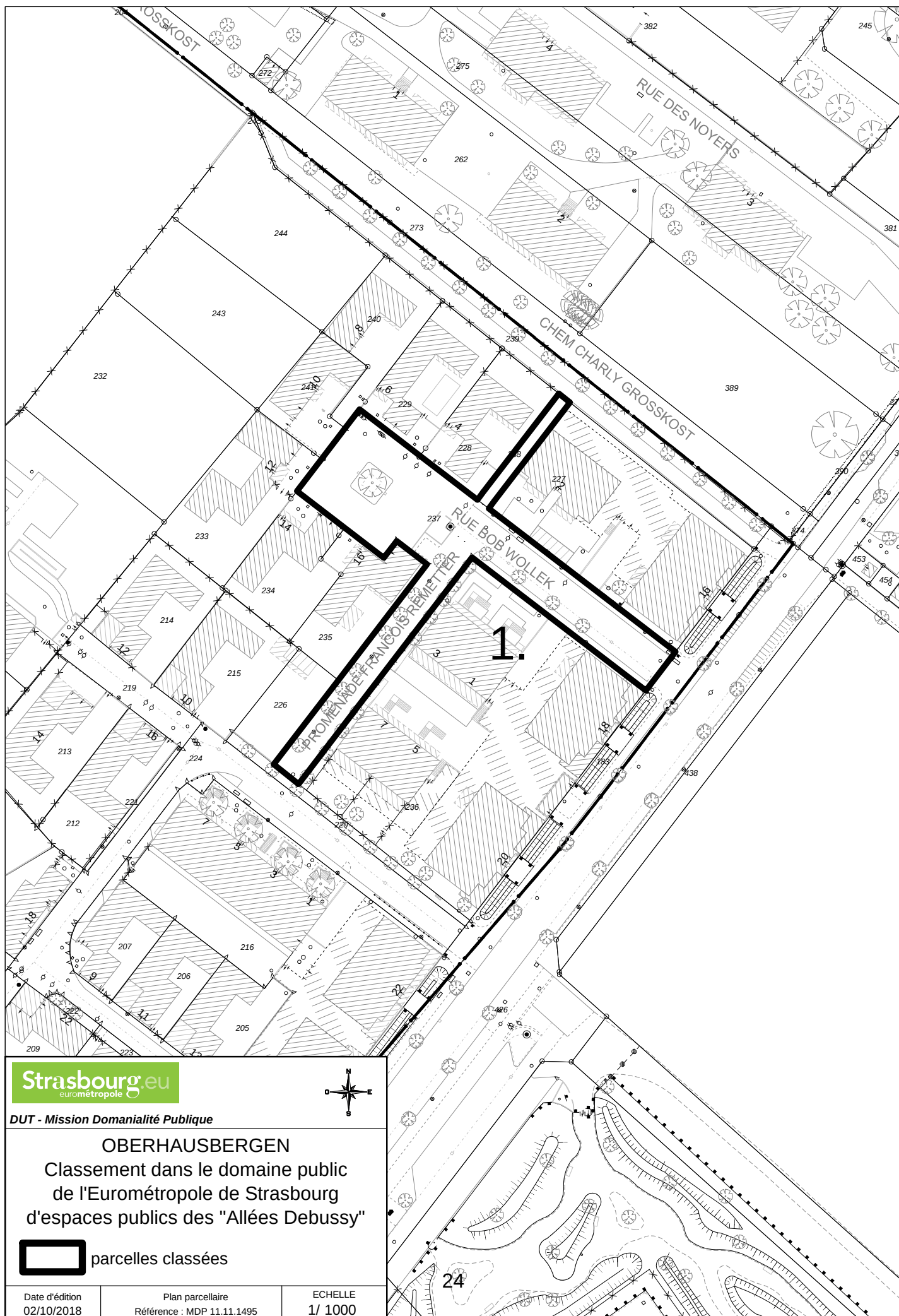
Date d'édition
02/10/2018

Référence : 11.11.1495
Plan de situation

ECHELLE
1/ 6000

CENTRE REGIONAL
DE LA LIGUE D'ALSACE
DE TENNIS

PARC DES SPORTS-H



Strasbourg.eu
eurometropole

DUT - Mission Domanialité Publique

OBERHAUSBERGEN
Classement dans le domaine public
de l'Eurométropole de Strasbourg
d'espaces publics des "Allées Debussy"



parcelles classées

Date d'édition
02/10/2018

Plan parcellaire
Référence : MDP 11.11.1495

ECHELLE
1/ 1000

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

**Revente à la société dénommée NEOLIA, suite à préemption, de l'immeuble
métropolitain situé au 17 rue des Jardins à Wolfisheim.**

I. Information à la Commission permanente (Bureau) sur l'exercice du droit de préemption par l'Eurométropole, en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Par décision de préemption en date du 31 mai 2018 et réitérée par acte de vente reçu le 16 novembre 2018 par Me Carine STEMMELIN-GARNIER, notaire associé à Schiltigheim, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis, moyennant le prix de 242 925 €, frais d'agence inclus pour un montant de 7 075 €, la propriété située au 17 rue des Jardins à Wolfisheim comprenant un terrain d'une superficie de 12,77 ares surbâti d'une maison d'habitation, le tout, libre de toute occupation et/ou location.

Le bien a été préempté pour y faire réaliser par le bailleur social NEOLIA, un programme immobilier de 6 logements locatifs neufs sous la forme de maison en bande de type habitat intermédiaire R + 1 (2 logements par maison), ainsi que 2 logements en réhabilitation dans la maison existante conservée.

II. Vente de l'immeuble

La société NEOLIA s'est engagée à racheter le bien aux mêmes conditions financières, augmentées des frais notariés engagés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition du bien, dont le montant prévisionnel, éventuellement à ajuster, s'élève à 3 711,57 €, soit pour un montant total de 246 636,57 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil d'administration en date du 23 octobre 2018
vu l'avis du domaine n°2018/1309 en date du 19 décembre 2018
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Wolfisheim
en date du 5 février 2019*

*après en avoir délibéré
approuve*

la vente amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de la société dénommée NEOLIA, en vue de la réalisation, d'un programme immobilier social de 6 logements locatifs neufs sous la forme de maison en bande de type habitat intermédiaire R + 1 (2 logements par maison), ainsi que 2 logements en réhabilitation dans la maison existante conservée ; de la propriété située au 17 rue des Jardins à Wolfisheim et cadastrée sur le ban communal de Wolfisheim section 3 n°51 lieudit « 5 rue des Jardins » de 12,77 ares, jardins, sol, moyennant prix de 242 925 €, majoré des frais notariés engagés par l'Eurométropole pour l'acquisition du bien, pour un montant prévisionnel, de 3 711,57 €, éventuellement à ajuster ;

décide

l'imputation de la recette correspondant au prix de vente sur la ligne budgétaire AD03B-820-775 de l'exercice 2019 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

PROCES VERBAL de la réunion
du Conseil d'Administration du 23 octobre 2018

L'An deux mille dix-huit, le 23 octobre à 9h00, le Conseil d'Administration de **NEOLIA** s'est réuni, dans les locaux de NEOLIA, 34 rue de la Combe aux Biches, sur convocation de son Président, en date du 02 octobre 2018.

SONT PRESENTS et ONT SIGNE le REGISTRE de PRESENCE :

M.	Serge GOUBET	<i>Président</i>	Administrateur à titre personnel, représentant Action Logement Immobilier
M.	Michel DECOOL	Secrétaire	Administrateur à titre personnel, Représentant Action Logement Immobilier
M.	Jacky BERNARD	Administrateur	Représentant permanent d'Action Logement Immobilier
M.	Christian BONNET	Vice-Président	Administrateur à titre personnel, représentant Action Logement Immobilier
M.	Jean BORGIO	Administrateur	Administrateur à titre personnel, représentant Action Logement Immobilier
Mme	Véronique BOUVRET	Administrateur	Représentant Action Logement Immobilier
M.	Alain POIRIER	Administrateur	Administrateur à titre personnel, représentant Action Logement Immobilier
M.	Thierry JEANMART	Administrateur	Administrateur à titre personnel, représentant Action Logement Immobilier

M.	Didier LE ROY	Administrateur	Administrateur à titre personnel, représentant Action Logement Immobilier
M.	Alexandre LACOMBE	Administrateur	Administrateur à titre personnel, représentant Action Logement Immobilier
M.	Marc TAVERNIER	Administrateur	Administrateur à titre personnel, représentant Action Logement Immobilier
M.	Jacques BURTZ	Secrétaire Adjoint	Administrateur élu (Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie)
Mme	Micheline JECHOUX	Administrateur	Administrateur élu (Confédération Nationale du Logement)

SONT EGALEMENT PRESENTS :

M.	Isabelle BROUTE	Censeur	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté
Mme	Rachel GAUME		Comité d'Entreprise de Néolia
M.	Laurent MUNSCH		Comité d'Entreprise de Néolia

EST EXCUSE ET REPRESENTE dans les conditions de l'Article 14 des Statuts :

M.	Robert STEPOURJINE	Administrateur	Représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant donné pouvoir au Président
----	--------------------	----------------	---

SONT ABSENTS et EXCUSES :

M.	Philippe GAUTIER	Trésorier Adjoint	Représentant la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard
Mme	Catherine CONAT	Administrateur	Administrateur élu (Confédération Syndicale des Familles)
M.	Jean-Luc GUYON	Administrateur	Administrateur représentant le Conseil Général du Doubs

M.	Jean-Philippe SARRETTE	Censeur	Représentant la Caisse des Dépôts et des Consignations
M.	Vincent BRETIN	Directeur Territorial	Action Logement Immobilier
M.	Pierre BURNEL	Co Commissaire aux Comptes	Cabinet EXCO CAP AUDIT
M.	Jean-Pierre COUREAU	Co Commissaire aux Comptes	Cabinet COUREAU
Mme	Nabila FERHATI		Comité d'Entreprise de Néolia
M.	Jean-Paul SAFFACHE		Comité d'Entreprise de Néolia

SONT EGALEMENT PRESENTS

M. Geoffroy ANTONIETTI - Directeur de l'Habitat Solidaire, M. Julien BARDIN – Directeur Maisons Individuelles, Lotissement, Innovation et Achats, M. Emmanuel CHARDON - Directeur du Développement, M. Jacques DENIS - Directeur Administratif et Financier et M. Alain ROTSCHI – Directeur du Patrimoine Locatif.

M. Jacques FERRAND, Directeur Général

Mme Sylvie REMUSON, Assistante de Direction

.....

Le Président constate que les administrateurs présents réunissent plus de la moitié des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

.....

(...)

6) DEVELOPPEMENT

(...)

E. Acquisitions Foncières – annexe 18 –

Le Président informe le Conseil d'Administration, que des tableaux de différentes acquisitions foncières sont intégrés au dossier, pour information.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil d'Administration prend note de ces informations.

(...)

Aucune autre question n'étant abordée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h09.

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général
Jacques FERRAND



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2018 - ANNEXE 18 -

Acquisitions Foncières NEOLIA

Activité : DEVELOPEMENT ALSACE

Mise à jour le :

PROGRAMME ENVISAGE																	
			LOTISSEMENT			ACCESSION			LOCATIF								
N° de Progr.	Dpt	Adresse	Nbre de lots	Nbre de logts collectifs	Nbre de logts individuels	Nombre de logts collectifs	Nbre de logts individuels	Types de Financements	Surface Parcelaire (m²)	Prix acquisition HT	Prix acquisition HT au m²	Type d'engagement	Propriétaire (s)	Notaire	Date dernier CE	Stade CE	Observations
	67	WOLFSHEIM - 17 RUE DES JARDINS				2	6	PLUS/PLAI	1277	242 925,00	190,00	ACTE AUTHENTIQUE	privé	Non défini	12/06/2018	opportunité	DIA EMS
	68	RIXHEIM 88, Rue de Mulhouse				18		PLAI PLUS PLS	2085	220 000,00	105,52	COMPROMIS	privé	Non défini	26/06/2018	Opportunité 1	
	67	STOTZHEIM 7 RUE HAUT VILLAGE				24		PLUS PLAI	3350	330 000,00	192,00	LETTRE INTERET	PRIVE	Non défini	17/10/2018	Opportunité	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Division du Domaine

4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Mail : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 19 décembre 2018

Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Mail : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018/1309

Ville de Strasbourg et Eurométropole.

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE D'HABITATION

ADRESSE DU BIEN : 17 RUE DES JARDINS À WOLFISHEIM.

VALEUR VÉNALE : 268 000 €/HT, TERRAIN INTÉGRÉ.

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Affaire suivie par : M. SCHWALLER (gilles.schwaller@strasbourg.eu).

2 – DATE DE CONSULTATION : 22/11/2018

DATE DE RÉCEPTION : 30/11/2018

DATE DE VISITE : 03/05/2018

DELAI NÉGOCIÉ : 30/11/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

La demande d'évaluation porte sur un bien ayant fait l'objet de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) par l'EMS en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. La présente saisine s'inscrit dans le cadre de la cession du bien à NEOLIA qui réalisera un programme de 8 logements à caractère social.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Commune de WOLFISHEIM

Section	Parcelle	Superficie/ ares	Adresse	Zonage PLUi	Nature
3	51	12,77	17 r des Jardins	UCA2-7mET	Sol/jardin

Emprise longiligne en forme de trapèze s'étirant en profondeur depuis la rue des Jardins, sur-bâtie d'un immeuble d'habitation datant du début des années 1930 ainsi qu'une dépendance à l'arrière. Le bâti figure à l'entrée de la propriété qui s'étend en profondeur, les potentialités de construction sont réduites en raison de la largeur de l'emprise foncière.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) : EMS.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle située en zone UCA2, suivant le PLUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017.

La zone UCA est une zone urbaine à vocation principalement résidentielle à dominante d'habitat individuel.

Emprise au sol de 40 %, 7 m de hauteur à l'égout de toiture.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur du bâti, terrain intégré de 5,20 ares : 168 000 €

Valeur du surplus de terrain de 7,57 ares : 100 000 €

TOTAL 268 000 €

Cette valeur résulte de l'étude de marché effectuée en mai 2018, soit une valeur légèrement supérieure à celle mentionnée dans la DIA, hormis la commission d'agence et les frais notariés.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur régional,
par délégation,
L'inspectrice des Finances publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. BAEHR', with a stylized flourish at the end.

Éliane BAEHR

Commune de WOLFISHEIM

Vente immeuble 17 rue des Jardins



Commune de WOLFISHEIM

OBERHAUSBERGEN

WOLFISHEIM

Vente immeuble 17 rue des Jardins

PARC D'ACTIVITES D'ECKBOLSHEIM

ECKBOLSHEIM

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Agence européenne pour la gestion des systèmes d'information à grande échelle (eu-LISA). Vente par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles sises rue de la Faisanderie au Neuhof au profit de l'Etat français.

Contexte historique

L'Agence eu-Lisa a été créée en 2011 pour assurer la gestion opérationnelle de systèmes d'information dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. L'agence est opérationnelle depuis le 1^{er} décembre 2012.

Depuis la création de l'espace Schengen et la libre circulation des biens, des personnes et des services, l'agence contribue à renforcer le contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne, la coopération policière et l'échange et le partage de données entre les Etats membres de l'Union européenne.

Le siège technique est implanté à Strasbourg, sis 18 rue de la Faisanderie. Il assure la gestion opérationnelle des systèmes d'information.

Situation actuelle

Le site accueille actuellement jusqu'à 150 personnes pour la gestion de trois systèmes d'information :

Le système d'information des visas, le système EURODAC (empreintes digitales des demandeurs d'asile) et le système d'information Schengen (échange de données entre les forces de police nationales).

Depuis début 2017, le directeur du site de Strasbourg, a informé élus et services d'un nouveau projet d'extension.

Cette extension est motivée par la possible intégration de nouveaux systèmes d'information prévus par la législation européenne sur le site de Strasbourg, dont la gestion du système « ETIAS » (autorisation de voyages).

Elle prévoit la présence de 165 à 200 emplois supplémentaires sur le site, si l'ensemble des systèmes d'information est confié au site de Strasbourg, une construction d'environ 5 000 m² supplémentaires ainsi que des stationnements complémentaires seront nécessaires.

Le foncier nécessaire visé à cette extension est une emprise non bâtie d'une surface d'environ 1 hectare 91 ares. Propriété de l'Eurométropole, il se situe à proximité directe de site actuel.

Ce foncier était loué à un agriculteur par le biais d'un bail rural qui a été résilié en mai dernier selon le respect d'un préavis de 6 mois.

Toutefois, il a été proposé à l'agriculteur un bail à commodat, ceci lui permet de continuer à exploiter les terrains sans les laisser en friche et permet à l'Eurométropole de résilier ce bail sans préavis.

Dans l'optique de cette vente, les terrains en cause ont fait l'objet d'une évaluation par les services de France domaine. Il ressort de cette évaluation que la valeur vénale est de 750 000 euros (sept cent cinquante mille euros).

Cependant, eu égard à l'intérêt général de ce projet, il est proposé de vendre ces terrains à l'Etat français au prix d'1 euro symbolique.

L'Eurométropole autorise par ailleurs l'Etat français à revendre ces biens immobiliers ainsi acquis dans les mêmes conditions financières.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
vu l'avis de France Domaine
vu l'avis du Conseil municipal de la ville de Strasbourg du 25 février 2019
vu l'avis de la Commission thématique
vu l'avis de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la vente au profit de l'Etat français, dans l'optique de la revente à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle :

- *Des terrains nus relevant du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg et cadastrés :*

*Ban de Strasbourg Lieu-dit JESUITENFELD.
Section KT n°942 d'une contenance de 169 ares.
Section KT n°799 d'une contenance de 22,20 ares.*

La vente de ces parcelles a lieu moyennant le prix de 1 € symbolique eu égard à l'intérêt général du projet de pérennisation et d'extension de l'Agence européenne pour la gestion des systèmes d'information à grande échelle. Tous les droits, taxes et frais inhérentes à cette vente resteront à la charge de l'acquéreur ;

décide

l'imputation de la recette de 1 € symbolique relative à cette vente sur la ligne 820.775.AD03 ;

autorise

le président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET

DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau

Division du Domaine

Adresse : 4 place de la République – CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 23/01/2019

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019/003

à

Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67 076 STRASBOURG cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : terrain nu

ADRESSE DU BIEN : rue de la faisanderie à Strasbourg- Neuhof

VALEUR VÉNALE : 750 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH** yasmina.nassouh@strasbourg.eu

2 – DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 18/12/2018

Demande reçue le : 31/12/2018

Renseignements complémentaires reçus le : 17/01/2019

Visite le :

Dossier en état : 17/01/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Cession d'une emprise de terrain nu à l'agence européenne des réseaux en vue de l'extension de son site actuel.

4 – DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse – Lieu-dit	Superficie
KT	942	JESUITENFELD MITTELGEWANN	169,32
KT	799	JESUITENFELD MITTELGEWANN	22,6
TOTAL			191,92
<i>Superficies exprimées en are</i>			

Descriptif sommaire

Parcelles formant une unité foncière de forme rectangulaire d'environ 110 mètres de large sur 175 mètres de profondeur, en nature de terre cultivée (selon vue disponible sur Géoportail), bordée à l'Est par la rue de la faisanderie, à l'Ouest par un chemin rural situé dans le prolongement de la rue de Schengen, au Nord par les installations de l'agence européenne des réseaux et au Sud par des terrains cultivés.

Le projet d'extension n'a pas été communiqué par l'agence.

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : Eurométropole de Strasbourg.

Situation locative : occupation à titre gratuit (commodat)

6 - URBANISME ET RÉSEAUX :

Au PLU i en vigueur, la parcelle est actuellement située en zone **I AU b**, qui couvre des secteurs à caractère naturel ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à court et à moyen terme. Dans cette zone sont admis les constructions, les installations et les aménagements à condition d'être réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous réserve que la réalisation de l'opération soit compatible avec les principes édictés par les orientations d'aménagements et de programmation et le développement ultérieur de la zone et de ne pas provoquer la formation de terrains enclavés ou de délaissés inconstructibles

Une modification du PLU i est actuellement en cours pour reclasser les emprises cédées en zone **UE**, autorisant principalement les aménagements, constructions et installations liés ou nécessaires au fonctionnement d'un équipement public ou d'intérêt collectif.

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de l'emprise considérée peut être fixée à 750 000 € HT.

Nota

- Par dérogation et sur demande du consultant, la parcelle a été évaluée en fonction des règles de constructibilité de la zone UE. La présente évaluation est donc donnée sous réserve de la modification du PLU i correspondante.
- En l'absence de précisions sur le projet poursuivi et compte tenu de sa grande contenance et de sa profondeur, l'emprise a été évaluée par la méthode dite du zonage (attribution d'une valeur dégressive aux différentes portions du terrain, en fonction de leur éloignement de la voie publique et des réseaux).
- S'agissant d'une cession à un riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du domaine d'apprécier, pourra être retenu.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ :

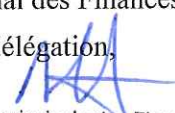
Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques

et par délégation,


L'Inspectrice principale des Finances publiques
adjointe au responsable
de la Division du Domaine
Anne-Fleur Fiegel

STRASBOURG - NEUHOF - Secteur Jésuitenfeld

UE1

UB4
7mET

UE1

IAUB

Nouvelle extension de l'Agence EU-LISA

UE1

UCA2
7mET
SMS2

NEU
37

NEU
37

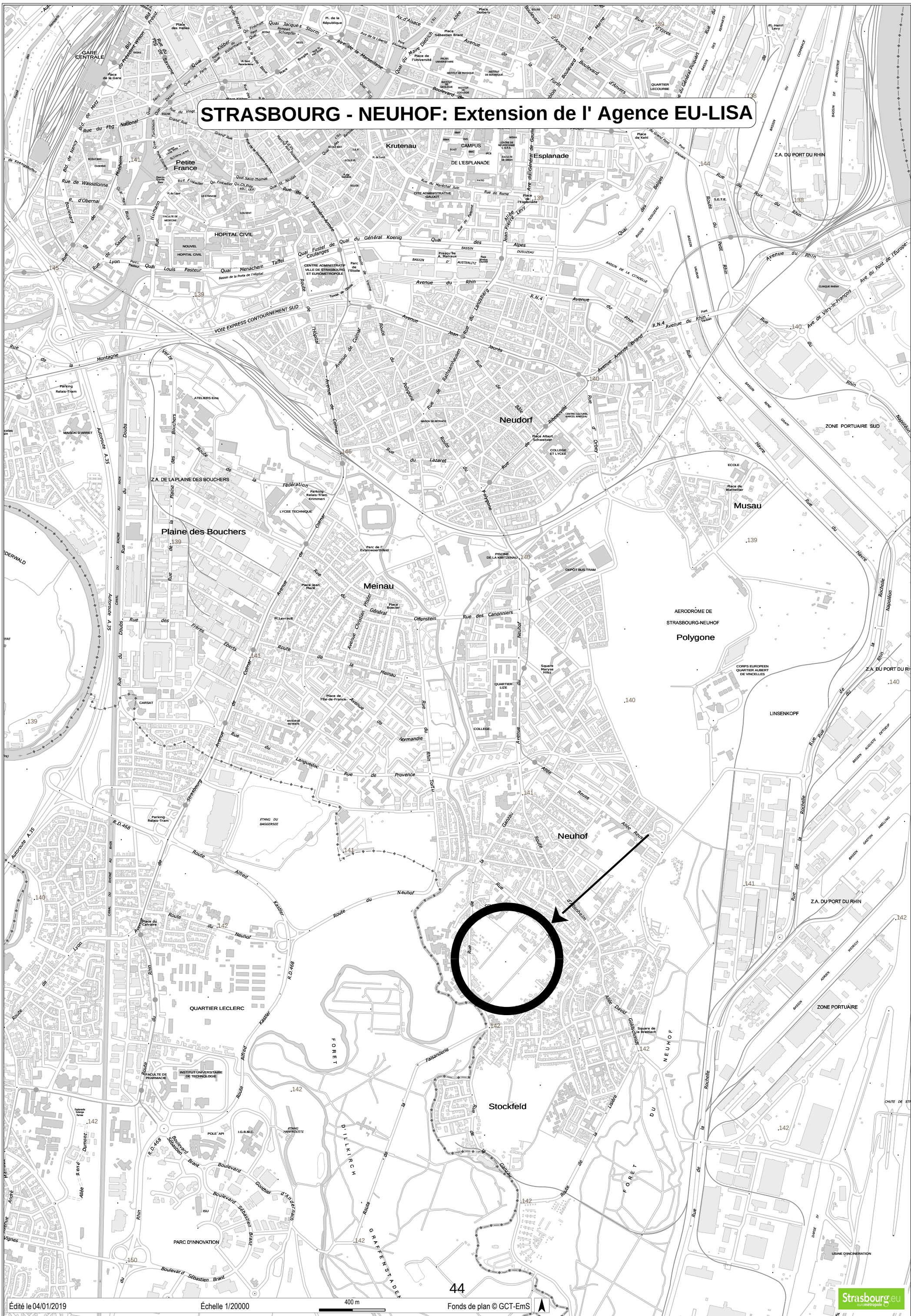
NEU
21

NEU
22

NEU
21

N1

STRASBOURG - NEUHOF: Extension de l' Agence EU-LISA



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter l'Eurométropole » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **25 650 €**.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, le PIG « Habiter l'Eurométropole » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016
validant la convention de délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole*

*après en avoir délibéré
approuve*

le versement de subventions pour un montant total de 25 650 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 12 logements concernés ;

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2019 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le montant du budget prévisionnel 2019 est de 1 156 935 €.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Mandataire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
17/12/2018	67013059	avec travaux	Schiltigheim	23 rue du Frêne	Mme Laurence DAHLET	23 rue du Frêne 67300 SCHILTIGHEIM		Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	820 €	451 €	5%	41 €
17/12/2018	67013145	avec travaux	Strasbourg	33 rue du Lazaret	Mme Valérie BRAUNSTEIN	33 rue du Lazaret 67100 STRASBOURG		Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 658 €	13 060 €	10%	1 866 €
17/12/2018	67013180	avec travaux	Geispolsheim	1 rue de l'Ehn	Mme Dominique SCHMITT	1 rue de l'Ehn 67118 GEISPOLSHEIM		Bailleur	1	loyer social	Classique avec Economie d'Energie	6 790 €	4 753 €	10%	679 €
17/12/2018	67013204	avec travaux	Lingolsheim	3 rue d'Athènes	Mme Marie Laure NOUMBA YAMANGAM	3 rue d'Athènes 67380 LINGOLSHEIM		Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	10 256 €	7 179 €	10%	1 026 €
21/12/2018	67013242	avec travaux	Geispolsheim	6 rue des Romains	M. Sébastien ROSIO SCI SYNCHRO	6 rue Frédéric Chopin 67118 GEISPOLSHEIM	M. Jean-Michel ROSIO 12 rue du Faisan 67118 GEISPOLSHEIM	Bailleur	3	loyer social	Lourds avec Economie d'Energie	37 010 €	12 953 €	10%	3 701 €
21/12/2018	67013242	avec travaux	Geispolsheim	6 rue des Romains	M. Sébastien ROSIO SCI SYNCHRO	6 rue Frédéric Chopin 67118 GEISPOLSHEIM	M. Jean-Michel ROSIO 12 rue du Faisan 67118 GEISPOLSHEIM	Bailleur	1	loyer social	Transformation d'usage	123 640 €	47 774 €	10%	13 864 €
21/12/2018	67013250	avec travaux	Mundolsheim	4 rue Louis Pasteur	M. Sébastien MARX	4 rue Louis Pasteur 67450 MUNDOLSHEIM		Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 862 €	5 503 €	10%	786 €
21/12/2018	67013252	avec travaux	Strasbourg	7 rue de Boersch	M. Patrick MARZOLF	7 rue de Boersch 67200 STRASBOURG		Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	19 003 €	13 302 €	10%	1 900 €
21/12/2018	67013254	avec travaux	Strasbourg	6 rue du Général Rapp	M. Yeochoua PACIFICI	6 rue du Général Rapp 67000 STRASBOURG		Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	7 871 €	5 510 €	10%	787 €
21/12/2018	67013267	avec travaux	Strasbourg	7 rue Charles Spindler	Mme Fatima SI ALI	7 rue Charles Spindler 67100 STRASBOURG		Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 600 €	5%	1 000 €
Total									12			251 910 €	121 085 €		25 650 €

Concernant l'aide de l'ANAH de 1 000€ sur les dossiers sans travaux il s'agit de la Prime d'Intermédiation Locative lorsque le propriétaire passe par Horizon Amitié ou une autre association d'intermédiation locative agréée par l'Etat.

*MD = Travaux Réhabilitation Logement Dégradé (moyennement dégradé) avec économie d'énergie

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

I3F Grand Est : Droit Commun 2018.

Bischheim - 31/33, rue de Périgueux - opération de réhabilitation de 14 logements éligibles à un Eco-prêt réhabilitation.

Demande de participation et garantie d'emprunt.

La SA d'HLM I3F Grand Est a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique d'un immeuble de 14 logements construit entre 1870 et 1914 et situé à Bischheim – 31/33 rue de Périgueux.

Afin d'améliorer le confort des locataires, il a été décidé d'effectuer les travaux suivants :

- Isolation des combles,
- Mise en place d'une VMC Hygro B,
- Remplacement du mode de chauffage électrique par un chauffage gaz.

Ces travaux doivent permettre le passage d'une étiquette énergétique F à C, soit 245 kWh/m²/an d'économie d'énergie.

Les travaux sont éligibles à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 26 600 €, allouée au titre de la réhabilitation thermique pour 14 logements, ainsi que pour sa garantie à l'Eco-prêt réhabilitation d'un montant total de 226 000 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
16 décembre 2016 concernant le renouvellement du dispositif d'aides
pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts
accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 12 décembre 2018;
vu le contrat de prêt N°84511 en annexe signé entre la SA
d'HLM Immobilière 3F Grand Est, ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations ;
après en avoir délibéré
approuve*

*pour l'opération de réhabilitation thermique de 14 logements située à Strasbourg – 31/33,
rue de Périgueux ;*

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est d'un montant total de 26 600 € :*

** subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :*

<i>Adresse des logements</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>Gain (kWh/m²/an) et nombre de points obtenus</i>	<i>Montant subvention EmS/ logement avant 1948</i>	<i>Total</i>
<i>Strasbourg – 31/33 rue de Périgueux</i>	<i>14</i>	<i>245 kWh/m²/an</i>	<i>1 900 €</i>	<i>26 600 €</i>

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 226 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 84511, constitué de deux lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

pour l'opération de réhabilitation thermique de 14 logements située à Strasbourg -31/33 rue de Périgueux :

a) des modalités de versement de la subvention de 26 600 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, du test de l'étanchéité à l'air après travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 26 600 € sur les crédits disponibles au budget 2019 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 4 200 000 € ;

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 1 mars 2019

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 84511

Entre

IMMOBILIERE 3F GRAND EST SAHLM - n° 000372507

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0088 V2.8.5 page 1/24
Contrat de prêt n° 84511 Emprunteur n° 000372507

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN BP 20017 53 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Paraphes

 **AS**

1/24

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

IMMOBILIERE 3F GRAND EST SAHLM, SIREN n°: 498273556, sis(e) 8 RUE ADOLPHE SEYBOTH 67067 STRASBOURG CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **IMMOBILIERE 3F GRAND EST SAHLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

AS

3/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 14 logements situés 31 et 33 avenue de Périgueux 67800 BISCHHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-vingt-six mille euros (226 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de cent mille euros (100 000,00 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-vingt-six mille euros (126 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

Paraphes

4 AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes
01 AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

g **AS**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Paraphes

<i>[Signature]</i>	AS
--------------------	----



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/08/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Fichier DHUP des travaux prévus
 - Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

Y AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

 AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5253651	5253650		
Montant de la Ligne du Prêt	100 000 €	126 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,15 %	0 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,15 %	0 %		
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans	15 ans		
Index ¹	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	- 0,75 %		
Taux d'intérêt ²	1,15 %	0 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	Sans objet	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	-	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

AS

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

 AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Paraphes

 **AS**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

 AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

g	AS
---	----



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes

4 AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

4	AS
---	----



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

U AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes

4

AS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

<i>[Signature]</i>	AS
--------------------	----

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@caissedesdepots.fr

STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

22/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

 **AS**

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 22/08/2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : SAHON Carlos

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 29/08/2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Alexandre SCHNELL
Nom / Prénom Directeur territorial Eurométropole

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Immobilier 3F
Grand Est

Groupe ActionLogement

8, rue Adolphe Seyboth
67067 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 75 30 45 - Fax : 03 88 75 55 16

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080

STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 92 50

grand-est@caissedesdepots.fr

Tél : 03 88 52 45 46 -

24/24

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

I3F Grand Est : Droit Commun 2018

**Strasbourg - 13/15, rue Fritz - opération de réhabilitation de 33 logements
éligibles à un Eco-prêt réhabilitation.**

Demande de participation et garantie d'emprunt.

La SA d'HLM I3F Grand Est a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique d'un immeuble de 33 logements construit en 1900 et situé à Strasbourg – 13/15, rue Fritz.

Afin d'améliorer le confort des locataires, il a été décidé d'effectuer les travaux suivants :

- Isolation des combles.
- Mise en place d'une VMC Hygro B.
- Mise en place de robinets thermostatiques.
- Remplacement des fenêtres.

Ces travaux doivent permettre le passage d'une étiquette énergétique F à D, soit 136 kWh/m²/an d'économie d'énergie.

Les travaux sont éligibles à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 49 500 €, allouée au titre de la réhabilitation thermique pour 33 logements, ainsi que pour sa garantie à l'Eco-prêt réhabilitation d'un montant total de 247 000 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve

ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016
concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique
du parc locatif social existant ;
vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts
accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général
des collectivités territoriales ;
vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 12 décembre 2018 ;
vu le contrat de prêt N°84509 en annexe signé entre la SA
d'HLM Immobilière 3F Grand Est, ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de réhabilitation thermique de 33 logements située à Strasbourg – 13/15,
rue Fritz ;

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est d'un montant total de 49 500 € :*

** subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :*

<i>Adresse des logements</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>Gain (kWh/m²/an) et nombre de points obtenus</i>	<i>Montant subvention EmS/ logement avant 1948</i>	<i>Total</i>
<i>Strasbourg – 13/15 rue Fritz</i>	<i>33</i>	<i>136 kWh/m²/an</i>	<i>1 500 €</i>	<i>49 500 €</i>

- *l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 247 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 84509, constitué d'une Ligne du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

pour l'opération de réhabilitation thermique de 33 logements située à Strasbourg -13/15 rue Fritz :

a) des modalités de versement de la subvention de 49 500 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, du test de l'étanchéité à l'air après travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 49 500 € sur les crédits disponibles au budget 2019 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 4 200 000 € ;

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légimité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

2018072

Tél:

REHAB	Nombre de Logements
	33

Opération:	
Identification	
Commune	Strasbourg
Quartier	
Numéro	13/15
Adresse	Rue Fritz

droit commun

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PALULOS	33	49 500 €
Total subventions Eurométropole :		49 500,00 €

Garantie d'emprunt

CDC

CDC

Performance énergétique:

Chauffage:

Collectif

type:

GAZ

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SC)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOSAV Trav			
T2	11	50		145,00 €	347,03 €	346,11 €			
T3	10	64		175,00 €	413,08 €	411,98 €			
T4	9	77		200,00 €	476,15 €	474,89 €			
T5	3	102		257,00 €	585,59 €	584,04 €			
Total	33	2 188,70	-						

Lover mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	3

Détail des postes de charges:

fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité parties communes, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, provision chauffage

PALULOS	3,77 €

Cout des travaux	7 229,15 €	/ logement	prix au m² de SH	151,94 €
Prestations intellectuelles	2 060,85 €	/ logement	prix au m² de SU	
Montant de la TVA	787,29 €	/ logement	prix au m² de SC	89,61 €

(€ TTC)

Plan de financement			RECETTES		
	DEPENSES				
Cout des travaux	238 562 €	72%	<u>Subventions</u>	<u>49 500 €</u>	<u>14,88%</u>
Prestations intellectuelles	68 008 €	20%	ETAT	- €	0,00%
Montant de la TVA	25 980 €	8%	Eurométropole	49 500,00 €	14,88%
			PALULOS	49 500,00 €	14,88%
			<u>Emprunts</u>	<u>247 000,00 €</u>	<u>74,27%</u>
			Eco-prêt réhabilitation	247 000,00 €	74,27%
			<u>Fonds propres</u>	<u>36 050 €</u>	<u>10,84%</u>
			81		
Total	332 550,33	100,00%	Total	332 550,33 €	100,00%

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 84509

Entre

IMMOBILIERE 3F GRAND EST SAHLM - n° 000372507

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

IMMOBILIERE 3F GRAND EST SAHLM, SIREN n°: 498273556, sis(e) 8 RUE ADOLPHE SEYBOTH 67067 STRASBOURG CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **IMMOBILIERE 3F GRAND EST SAHLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITÉ DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

LD

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

3/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 33 logements situés 13 - 15, 15a, 15b et 15c rue Fritz 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-quarante-sept mille euros (247 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-quarante-sept mille euros (247 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes

LD 9

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@caissedesdepots.fr

4/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes

LD 9

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@caissedesdepots.fr

5/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Paraphes

LD 4

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

6/23



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE**

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

LD 4

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

7/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 14/11/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Fichier DHUP des travaux prévus
 - Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

EB 4

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 48 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedepots.fr 8/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caisseledesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

LD 4



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	6253645			
Montant de la Ligne du Prêt	247 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,75 %			
Taux d'intérêt ²	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

LD 1



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN BP 20017 - 67080

STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@caissedesdepots.fr

12/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

LD y

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@calssedesdepots.fr

13/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

LD 9

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

LD

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caisseedesdepots.fr

15/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

Paraphes

LD g

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 48 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@calssedesdepots.fr

16/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmises au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes

LD 4

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@caissedesdepots.fr

17/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'Indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

LD 4

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@calssedesdepots.fr

STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

19/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance globale », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes

LD y

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@caissedesdepots.fr

20/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

LD

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@caissedesdepots.fr

STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

21/23

GROUPE



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 31 Octobre 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : SAMUEL CUPES

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 23/10/2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Laurence DEHAN

Qualité : Directrice Déléguée

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

3F Grand Est

Groupe Action Logement

8, rue Adolphe Seyboth
67067 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 33 25 25

Cachet et Signature :

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'année 2019.

Conformément à l'article L 133-3 du code du tourisme, l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région (OTSR) :

- assure l'accueil et l'information des touristes dans un souci permanent de qualité et d'adaptation aux évolutions de la demande et des technologies ;
- est responsable de la promotion touristique de la destination Strasbourg à l'échelle nationale et internationale en œuvrant à la conservation des clientèles déjà conquises et en développant des actions et produits pour capter de nouvelles clientèles ;
- effectue une mise en valeur optimale des atouts du territoire offerts aux différents segments de clientèle (patrimoine, culture, shopping, loisirs, évènementiels...) ;
- contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- participe à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique initiée et portée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que par les partenaires institutionnels.

Bilan de l'activité 2017 de l'OTSR¹ :

Accueil & information :

- 544 000 visiteurs accueillis au bureau d'accueil Place de la cathédrale. Cette augmentation sensible de la fréquentation est le fruit de la rénovation et de l'embellissement du bureau mené avec le soutien de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en 2017. Cette augmentation est également due à un nouveau système de comptage mis en place au courant de l'année 2017 et qui comptabilise le nombre de visiteurs entrant dans le local (et non plus le nombre de demandes au comptoir). Une comparaison avec l'année 2016 n'est donc pas possible ;
- 563 000 visiteurs sur le site internet <http://www.otstrasbourg.fr> (+3 % / 2016), représentant 2,9 millions de pages vues (-6 % par rapport à 2015). Le nouveau site internet en cours de création devrait se traduire par une amélioration de la fréquentation et de la satisfaction de l'internaute ;

¹ le bilan d'activité 2018 sera disponible en juin 2019

- Euraccueil : après une reprise en 2016 du nombre de réservations via le service de réservation d'hébergements pour les membres des institutions européennes, celui-ci est de nouveau en baisse en 2017 avec 4 905 réservations (- 6,7 %).

Animation :

- baisse de 3% du nombre de groupe en visites guidées soit 3 158 groupes accueillis. Les baisses les plus significatives concernent la clientèle espagnole (-22 %) et française (-10 %). A l'inverse, les hausses les plus importantes sont enregistrées auprès de la clientèle russe (44 %) et « divers » (+69 %) ;
- légère baisse de 2% des visites-conférences par rapport à 2016 avec 10 487 personnes accueillies ;
- nouvelle baisse importante des ventes du Strasbourg Pass adulte (-31 %) et enfant (-28 %) par rapport à 2016 soit 17 446 pass vendus contre 25 284 ;
- légère inflexion du nombre d'adhérents à l'association avec 700 adhérents en 2017 contre 720 en 2015.

Promotion :

- comme chaque année, l'OTSR a organisé des « éductours » et a participé à de nombreux salons, workshops, et événementiels sélectionnés en fonction de la qualité de l'organisation, de la fréquentation et de l'adéquation avec les marchés-cibles identifiés : Allemagne, Japon, Chine, Corée du sud, Italie, Royaume-Uni, Pays-Bas, Autriche, Russie, Etats-Unis et opérations multimarchés. Les actions de promotion reposent sur les orientations stratégiques définies avec la commission promotion réunissant les acteurs touristiques : hôteliers, restaurateurs, prestataires et partenaires institutionnels ;
- 80 accueils de presse (contre 60 en 2016) organisés en direct ou en collaboration avec l'Agence Attractivité Alsace et Alsace destination tourisme. Accueil de 109 journalistes de chaînes TV, radios, journaux et magazines, sites internet et blogs couvrant 20 pays différents (contre 73 journalistes de 14 pays différents en 2016) ;

Edition :

- L'OTSR édite et réactualise plus d'une vingtaine de documents touristiques et promotionnels pour offrir à tous les publics des informations précises et fiables. La plupart sont disponibles en plusieurs langues.

L'année 2017 a également été marquée par :

- la cinquième édition de Strasbourg mon Amour dont la fréquentation est stable par rapport à 2016 (environ 54 000 participants sur 10 jours). Le Magic mirror installé Place Kleber, dit « Le café des amours », constitue pour la deuxième année le cœur et l'emblème de la manifestation. Les retombées médiatiques nationales et internationales, ainsi que la mobilisation des acteurs économiques locaux (une quarantaine de manifestations proposées) ont été confortées lors de l'édition 2018 ;
- Une vidéo de promotion de Strasbourg mon amour a enregistré 310 000 vues sur la page Facebook ;
- l'organisation du Marché de Noël de Strasbourg à Séoul du 15 au 31 décembre a connu un succès monumental auprès de la population locale qui a pris d'assaut les différents chalets alsaciens ;

- un résultat financier positif de 44 000 € contre 27 000 € en 2016 confirmant le redressement des comptes de l'association.

Subvention de fonctionnement de l'Eurométropole de Strasbourg à l'OTSR pour l'année 2019 :

La feuille de route Strasbourg Eco 2030 identifie le tourisme comme une industrie à part entière, vecteur de rayonnement et créatrice de richesse. Strasbourg souhaite demeurer une destination phare du tourisme national et européen et entend faire face à la concurrence des autres grandes destinations urbaines.

La convention d'objectifs 2016 – 2018 établie entre la Ville, l'Eurométropole et l'OTSR renforce la cohérence des actions de l'association avec cette politique ambitieuse de développement économique.

Les exercices 2016 à 2018 marquent une diminution continue des ressources de l'association (baisse ou suppression de certaines subventions, baisse du chiffre d'affaires). Un intense programme de réduction des dépenses a donc été engagé faisant diminuer le budget de l'association de 16 % en 5 ans passant de 3 739 400 € en 2014 à 3 196 000 € en 2018 (selon le budget actualisé et approuvé lors de l'Assemblée générale en juin 2017). Le budget prévisionnel 2019 de l'association s'inscrit dans cette tendance et s'élève à 3 118 000 € soit – 2,4 % par rapport au BP 2018.

C'est dans ce contexte que la Ville et l'Eurométropole ont réalisé un audit financier de l'association fin 2017. Certaines recommandations ont d'ores et déjà été prises en compte par l'association à savoir :

- mise en conformité des écritures comptables selon le règlement CRC 99-01 à partir de l'exercice 2017 ;
- mise en œuvre d'une stratégie numérique qui se traduira notamment par un nouveau site internet au cours du 1^{er} semestre 2019.

L'audit recommande également de clarifier la gouvernance de l'OTSR et de renforcer la cohérence entre la stratégie touristique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et le plan d'actions de l'OTSR.

Ce travail nécessitant un temps technique et politique relativement conséquent, il est proposé à la Commission permanente de reconduire pour l'année 2019 la convention d'objectifs 2016-2018 et d'autant plus qu'une part non négligeable d'actions sont encore en cours voire non engagées.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite apporter son soutien à l'association et lui permettre de mener à bien les missions d'intérêt général. Il est proposé au vote de la Commission permanente l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 1 367 000 € en stabilité depuis 2016.

Cette subvention représente 43,8 % du budget prévisionnel 2019 de l'association (contre 42,7 % du BP 2018 actualisé en juillet 2018).

Les participations financières sollicitées auprès des autres partenaires institutionnels sont les suivantes :

- Ville de Strasbourg : 510 000 € (hors subvention pour l'évènement Strasbourg mon amour),
- Région Grand Est: 15 000 € pour l'opération Strasbourg mon amour.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *la prorogation jusqu'en 2019 de la convention d'objectifs 2016-2018,*
- *le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 1 367 000 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'exercice 2019. Cette subvention est inscrite à la ligne DU02L – programme 8019-65748 – dont le disponible s'élève à 1 367 000 € ;*

décide

de verser cette subvention en deux fois : 60% à la signature de la convention financière 2019, le solde lors du 2^{ème} semestre 2019 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1 (2018)
Office de tourisme de Strasbourg et sa région (OTSR)	Fonctionnement	1 367 000 €	1 367 000 €	1 367 000 €

CONVENTION FINANCIERE EXERCICE 2019

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président,

et

- L'association Office de tourisme de Strasbourg et sa Région, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg, volume XVI N 62 en date du 9 septembre 1945, et dont le siège est basé au 17 place de la Cathédrale 67082 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Jean-Jacques GSELL, Président.

Vu,

- Les articles L 1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art. 1,
- la délibération du Conseil de Communauté du 6 juin 2014,
- La délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1^{er} mars 2019,

Préambule

Conformément à la convention d'objectifs 2016-2018 prorogée jusqu'en 2019 et établie entre l'association, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la présente convention financière définit les modalités d'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2019.

Article 1 : Objet de la convention

L'association :

- assure l'accueil et l'information des touristes dans un souci permanent de qualité et d'adaptation aux évolutions de la demande et des technologies ;
- est responsable de la promotion touristique de la destination Strasbourg à l'échelle nationale et internationale ;
- effectue, dans cet objectif une mise en valeur optimale des atouts du territoire offerts aux différents segments de clientèle ;
- contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

- participe activement à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique initiée et portée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que par les partenaires institutionnels ;
- commercialise des prestations de services touristiques.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association dont l'action s'inscrit en conformité avec les objectifs partagés tels que précisés dans la convention d'objectifs 2016-2018 prorogée jusqu'en 2019.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève pour l'exercice 2019 à 3 118 000 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour l'exercice 2019, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève, en principe, à la somme de 1 367 000 €.

La subvention sera créditée en deux versements :

- un premier versement de 820 200 €, représentant 60% de la subvention, qui interviendra après la signature de la présente convention ;
- un deuxième versement de 546 800 €, qui interviendra au début du deuxième semestre 2019.

Ces versements s'effectueront sur le FR76 1027 8010 0100 0216 3610 111 (IBAN) ouvert au nom de « Office du Tourisme de Strasbourg et sa Région » auprès du Crédit Mutuel St-Jean à Strasbourg.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à la convention d'objectifs 2016-2019 visée en préambule ;
- fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice) le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable

associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ;

- ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- informer l'Eurométropole de Strasbourg de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction sous un mois à compter de leur apparition, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2019. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour l'exercice 2020 l'association devra adresser, pour le 29 juin 2019 au plus tard, une demande en bonne et due forme. Cette demande est à formuler à l'attention de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg – CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait à Strasbourg, le.....

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président

Jean-Jacques GSELL

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Attribution d'une subvention Strasbourg mon amour.

En 2013, sous l'impulsion d'un groupe d'hôteliers strasbourgeois, l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR) et l'agence événementielle Passe Muraille, fortement accompagnés et soutenus par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, ont créé l'événement en développant un concept original autour de la Saint-Valentin : Strasbourg, mon Amour.

Cet événement conjugue le thème universel de l'amour, au travers d'événements artistiques et culturels remarquables, avec l'histoire et les atouts naturels et patrimoniaux de Strasbourg afin de développer l'image d'une destination romantique par excellence.

L'objectif de cet événement est également de créer un nouveau rendez-vous afin de générer des retombées économiques sur cette période reconnue comme la plus faible en termes d'activité touristique.

Les points forts de cet événement relèvent :

- d'un concept innovant permettant de valoriser l'Eurométropole Strasbourg sous un angle nouveau,
- d'une programmation et d'une organisation exigeantes, sources de satisfaction et de fidélisation des clientèles (environ 54 000 participants lors de l'édition 2018, soit un nombre équivalent à celui de l'édition de 2017),
- d'une image positive de l'événement auprès des touristes comme des habitants de l'Eurométropole et des Alsaciens,
- des retombées médiatiques, y compris sur les réseaux, importantes et qui mettent en évidence le potentiel de l'événement en terme d'attractivité,
- d'un intérêt grandissant des partenaires institutionnels et opérateurs touristiques témoignant d'un fort ancrage local
- d'une augmentation des nuitées touristiques de 43 % sur le territoire de Strasbourg depuis 2013.

La septième édition de Strasbourg mon amour est fixée du 8 au 17 février 2019 avec une quarantaine de manifestations surprenantes et inédites, dont de nouveaux temps forts comme le bal costumé au pavillon Joséphine, la répétition privée au philharmonique sur le thème de Barbe bleue ou la soirée aux bains de 1908....

Le budget prévisionnel, équivalent à celui de 2018, s'élève à 477 600 €.

Consciente du potentiel d'attractivité et d'image de cet événement, de sa pertinence stratégique, de son positionnement marketing différenciant pour la destination à l'échelle internationale, de ses retombées médiatiques et économiques et de son intégration réussie dans le paysage culturel local, l'Eurométropole de Strasbourg accepte de renforcer son soutien à *Strasbourg mon amour*.

Il est proposé à la Commission permanente de reconduire une subvention de 130 000 € à cette 7^{ème} édition représentant 27 % du budget de l'opération.

Les participations financières sollicitées auprès des autres partenaires institutionnels sont les suivantes :

- Ville de Strasbourg : 60 000 € et avantages en nature à hauteur de 80 000 €,
- Région Grand Est : 15 000 €.

La totalité des participations financières publiques, y compris avantages en nature, représente 59,6 % du budget de l'opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de 130 000 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'organisation de la 7^{ème} édition de Strasbourg mon amour. Cette subvention est inscrite à la ligne DU02L – fonction 633 – nature 65748 programme 8107, dont le disponible s'élève à 130 000 € ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 4 mars 2019

CONVENTION FINANCIERE

exercice 2019

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président

et

- l'association Office de tourisme de Strasbourg et sa région ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg , volume XVI N62 date du 9 septembre 1945 et dont le siège est basé au 17 place de la Cathédrale 67082 Strasbourg Cedex représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques GSELL.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 1^{er} mars 2019,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le premier trimestre demeure le point faible de l'activité touristique de l'agglomération strasbourgeoise.

Afin de répondre à cette problématique, l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR), sous l'impulsion d'un groupe d'hôteliers et restaurateurs et avec l'étroite collaboration des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, a développé avec l'agence Passe Muraille l'événement « Strasbourg mon Amour ».

Cet événement, piloté par l'OTSR, consiste en une déclinaison événementielle de la Saint-Valentin à travers la ville dans les établissements, sites touristiques et bâtiments remarquables. Il explore le caractère romantique de la ville en s'appuyant fondamentalement sur son paysage urbain exceptionnel et sur sa richesse historique, patrimoniale et culturelle.

Fort des bilans des six premières éditions depuis 2013, l'OTSR organise la 7^{ème} éditions de Strasbourg mon Amour du 8 au 17 février 2019.

En marque de soutien à l'ambition de l'organisateur et de ses partenaires et d'adhésion aux objectifs de retombées économiques et touristiques de cet événement sur le territoire, la Ville de Strasbourg entend soutenir financièrement cette opération dotée d'un fort potentiel en termes :

- de mobilisation d'acteurs touristiques et du commerce ;
- de mobilisation d'acteurs culturels et artistiques ;
- de fierté et d'attachement des habitants pour leur territoire ;
- de marketing en dotant la destination d'une image décalée capable de séduire une nouvelle clientèle touristique.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget global de la 7^{ème} édition de Strasbourg mon Amour 2019 s'élève à 477 600 €

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

La subvention de l'Eurométropole de Strasbourg pour la 7^{ème} édition de Strasbourg mon Amour, s'élève à 130 000 € et représente 27 % de son financement. Cette subvention sera versée en un seul versement, après signature de la présente convention financière par les deux parties.

La subvention sera créditée sur le compte bancaire au nom de Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région auprès du Crédit Mutuel Saint Jean Strasbourg (RIB joint)

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés à la bonne réalisation de la 7^{ème} édition de Strasbourg mon Amour ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile,

dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le-la Président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.
- ✓ A présenter, sur invitation de l'Eurométropole de Strasbourg, un bilan complet de l'opération et notamment sur les retombées économiques directes pour le territoire lors d'une Commission thématiques de l'Eurométropole de Strasbourg permettant une évolution financière, technique et marketing de l'évènement ainsi qu'une appréciation de son impact touristique.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un-e commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2019. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la Président-e.

Pour une nouvelle demande de subvention sur l'exercice 2020, l'association devra adresser, pour le 29 juin 2019 au plus tard, un dossier complet en bonne et due forme à l'attention de Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67070 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour l'association

Le Président

Le Président

Robert HERRMANN

Jean-Jacques GSELL

Attribution de subvention

organisme	nature	Montant sollicité	Montant attribué	Montant attribué N-1
OFFICE DU TOURISME DE STRASBOURG	fonctionnement	130 000 €	130 000 €	130 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Attribution de subventions commerce et artisanat.

L'Eurométropole de Strasbourg apporte son soutien aux opérations de revitalisation commerciale et de promotion artisanale réalisées au sein de l'agglomération.

C'est en ce sens qu'il est proposé de soutenir ou de reconduire les subventions suivantes :

25 000 € à la Chambre de Consommation d'Alsace (CCA), association fondée en 1970 qui est administrée par 21 associations régionales de consommateurs. Elle joue un rôle majeur depuis quarante-sept ans dans l'information et la défense des consommateurs de notre région. Son action touche des secteurs très divers : accueil juridique des consommateurs, publication d'un journal d'information (Le consommateur d'Alsace), actions dans le domaine de l'Eco-consommation (achats responsables, réduction des déchets et gaspillage alimentaire, préservation de l'eau, consommation d'énergie,...), Espace Info Energie, organisation de la représentation des usagers auprès des pouvoirs publics...

Ses services traitent chaque année plus de 12 000 sollicitations et sensibilisent plusieurs milliers de personnes (enfants et adultes) aux avantages d'une consommation plus responsable.

Le projet associatif de l'association se traduit aujourd'hui par cinq principales missions, qu'une équipe de 12 salariés réalise avec l'aide de nombreux bénévoles, à savoir :

- informer et soutenir juridiquement les consommateurs,
- anticiper l'évolution des comportements et accompagner les consommateurs vers des modes de consommation plus responsables,
- appuyer techniquement et juridiquement les associations membres pour leur permettre de développer leurs actions,
- faciliter la concertation et la réflexion entre les associations de consommateurs,
- organiser la représentation des consommateurs auprès des collectivités territoriales et des différents acteurs économiques et sociaux de l'agglomération et de la région.

La Chambre de Consommation d'Alsace est un lieu d'échange et de concertation entre les bénévoles des différentes associations membres. Les représentants des consommateurs y trouvent les moyens de développer leurs compétences et l'action du mouvement consumériste. Elle dispense également en direction de ces bénévoles des formations

thématiques. L'association publie par ailleurs, le Consommateur d'Alsace, seul journal régional de la consommation sans publicité, édité à 10 000 exemplaires, tous les deux mois, en France.

Le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg pour le fonctionnement et les actions dans les domaines de l'eau, de la gestion des déchets, du gaspillage alimentaire, de l'énergie et des achats responsables (www.zigetzag.info) est essentiel pour la continuité des missions.

Cette subvention s'inscrit dans l'axe stratégique 15 de la Feuille de route Strasbourg Eco 2030 qui soutient l'artisanat, le commerce et les services aux habitants.

Aussi, pour permettre à l'association de poursuivre sa veille de l'actualité consumériste au bénéfice de nos concitoyens et de notre collectivité, il est proposé à la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg de reconduire, au titre de l'exercice 2019, la subvention attribuée l'an dernier, soit 25 000 €. Le financement prévisionnel inclut une aide de 41 000 € du Conseil départemental du Bas-Rhin, de 10 000 € du Conseil régional, de 2 700 € de la Ville de Mulhouse et 261 700 € de l'Etat.

5 000 € à la Corporation des professionnels ferblantiers installateurs sanitaires du Bas-Rhin (COPFI) pour soutenir l'amorce de la démarche ARTI SÛR qui vise à permettre l'identification des artisans qui ont pris des engagements forts en termes de compétences professionnelles, de savoir-être à l'égard des clients et de respect des règles de formalisme (et des formalités) liées au droit de la consommation. La finalité de ce projet est de véhiculer une image de valeurs auprès du grand public. La démarche repose sur une marque identifiante attribuée et - éventuellement - retirée aux artisans via un dispositif simple, efficace et peu coûteux pour les professionnels.

Il offrira ainsi aux lauréats signataires une visibilité nouvelle et renforcée voire une reconnaissance professionnelle et un gage de qualité qu'ils pourront intégrer dans leur communication. Un logo « ARTI SUR » permettra également de faciliter l'identification de leur produit au sein de leur boutique. L'Eurométropole répond ainsi à une forte demande d'identification de proximité et de sens et valorise ainsi les produits fabriqués et les services déployés sur son territoire et démontre ainsi l'excellence et le dynamisme de l'artisanat eurométropolitain. Un volet environnemental, voire social sera proposé à la démarche dans le cadre du plan climat notamment. Ce projet a un but économique, celui de mieux se faire connaître auprès des consommateurs.

La COPFI se place comme le chef de file de la démarche en partenariat avec la marque Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg qui est désignée comme territoire pilote dans le lancement d'ARTI SÛR. Ce travail en commun a pour objectif d'éviter le fleurissement de différents labels, chaque profession/corporation se verra via une licence se proposer d'intégrer la démarche et adapter le logo à son effigie.

Une commission d'attribution sera mise en place intégrant des intentionnels mais aussi la Chambre de consommation d'Alsace qui pourrait assurer en temps voulu un rôle de médiateur.

Le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg représente un enjeu structurant pour la consolidation des filières d'excellence et le soutien à l'artisanat, au commerce de

proximité et les services aux habitants, objectifs importants de la Feuille de route Strasbourg Eco 2030. Le financement prévisionnel de l'opération inclut une subvention de 1 700 € de la Chambre de métiers d'Alsace et de 5 000 € du Conseil régional.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *le versement des contributions suivantes :*

<i>Chambre de Consommation d'Alsace (CCA)</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Corporation des professionnels ferblantiers installateurs sanitaires du Bas-Rhin (COPFI)</i>	<i>5 000 €</i>

décide

- *d'imputer la dépense, soit 30 000 €, sur la ligne budgétaire DU02F, prog. 8013, nature 65748, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 160 000 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

Attribution de subventions liées à la promotion du commerce et de l'artisanat
Commission Permanente de l'Eurométropole
de Strasbourg du vendredi 1^{er} mars 2019

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant alloué pour l'année n-1	Montant proposé à la Commission permanente du 1^{er} mars 2019
Chambre de Consommation d'Alsace	Fonctionnement	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Corporation des professionnels ferblantiers installateurs sanitaires du Bas-Rhin (COPFI)	Projet	5 000 €	0 €	5 000 €
TOTAL				30 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

CPER Alsace 2015-2020 - volet Enseignement supérieur, recherche et innovation - ajustement technique.

Depuis l'élaboration et la signature des Contrats de plan Etat-Région 2015-2020 / CPER Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, certains programmes en cours de réalisation requièrent des modifications en raison de l'évolution des besoins exprimée par plusieurs porteurs de projet.

En effet et à l'occasion de la phase exécutoire en cours, il s'est avéré que certains projets consommeraient moins de crédits qu'envisagé dans les programmes initiaux voire seraient supprimés faute de début de mise en œuvre alors que d'autres opérations inscrites au sein du même volet thématique auraient besoin de crédits supplémentaires.

S'agissant du volet Enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER Alsace, cette situation concerne la réaffectation -à volume global constant et à participations totales inchangées des cofinanceurs respectifs- de crédits entre opérations sous l'égide de l'UNISTRA et situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les ajustements technico-financiers en résultant ont été élaborés par les services du SGARE à la demande ou en accord avec le bénéficiaire en l'occurrence l'UNISTRA et les maîtres d'ouvrage en l'occurrence la Région Grand Est et l'UNISTRA.

Concrètement, la mise à jour financière en cause s'organise ainsi qu'il suit :

- renforcement des crédits consacrés à l'extension de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation/ESPE de la Meinau,
- renforcement des crédits consacrés à la démolition-reconstruction du Hall de génie civil/IUT Robert Schuman à Illkirch,
- diminution des crédits consacrés à la rénovation du bâtiment central/IUT Robert Schuman à Illkirch,
- diminution des crédits consacrés à l'aménagement du campus d'Illkirch,
- abandon de l'installation des unités de simulation de réanimation.

Ces redistributions positives ou négatives et annulations de crédits sont formalisées dans un tableau financier synthétique qu'il vous est proposé de bien vouloir adopter, conjointement avec l'Etat et la Région Grand Est.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

d'approuver l'ajustement technico-financier relatif au volet Enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 Alsace, document joint en annexe ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer ledit document.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

Volet constructions universitaires du CPER 2015-2020

Projet d'ajustement technique pour l'académie de Strasbourg

Synthèse financière par opération et par cofinanceur

Code opération	Nom du projet	Maître d'ouvrage	CPER ALSACE	TOTAL	Etat	Région Grand Est	Eurométropole de Strasbourg	FEDER
ES12	Création d'un pôle de formation à l'ESPE de la Meinau - Strasbourg	Région Grand Est	CPER initial	6,000	2,000	2,000	2,000	
			Ajustement	2,100	0,700	0,700	0,700	
			CPER après ajustement	8,100	2,700	2,700	2,700	
ES3a	IUT Robert Schuman - Illkirch - démolition reconstruction du hall de génie civil	Région Grand Est	CPER initial	5,000	1,600	1,700	1,700	
			Ajustement	0,300	0,100	0,100	0,100	
			CPER après ajustement	5,300	1,700	1,800	1,800	
	Total des abondements (A)			2,400	0,800	0,800	0,800	

Code opération	Nom du projet	Maître d'ouvrage	CPER ALSACE	TOTAL	Etat	Région Grand Est	Eurométropole de Strasbourg	FEDER
ES3c	IUT Robert Schuman - Illkirch - rénovation du bâtiment central	Université de Strasbourg	CPER initial	3,000	2,075	0,525	0,400	
			Ajustement	-0,300	0,500	-0,400	-0,400	
			CPER après ajustement	2,700	2,575	0,125	0,000	
ES8	Aménagement du campus d'Illkirch	Université de Strasbourg	CPER initial	2,200	2,000	0,100	0,100	
			Ajustement	-1,100	-0,900	-0,100	-0,100	
			CPER après ajustement	1,100	1,100	0,000	0,000	
ES11	Installation des unités de simulation de réanimation - Strasbourg	Université de Strasbourg	CPER initial	1,000	0,600	0,200	0,200	
			Ajustement	-1,000	-0,600	-0,200	-0,200	
			CPER après ajustement	0,000	0,000	0,000	0,000	
	Total des minorations (B)			-2,400	-1,000	-0,700	-0,700	

Code opération	Nom du projet	Maître d'ouvrage	CPER ALSACE	TOTAL	Etat	Région Grand Est	Eurométropole de Strasbourg	FEDER
RC4	I2MT (Icube, UMR7357)	Université de Strasbourg	CPER initial	1,500	0,400	0,250	0,250	0,600
			Ajustement	0,000	0,200	-0,100	-0,100	0,000
			CPER après ajustement	1,500	0,600	0,150	0,150	0,600
	Total de la nouvelle répartition (C)			0,000	0,200	-0,100	-0,100	0,000

Total des ajustements techniques (A+B+C) CPER Alsace				0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
---	--	--	--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Attribution de subventions au titre de la promotion des activités scientifiques et universitaires et de la vie étudiante.

L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de la vie étudiante et universitaire, et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. A cet égard, la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg est invitée à soutenir sept projets renforçant le rayonnement du site universitaire de l'agglomération strasbourgeoise, de sa recherche et de ses formations, et favorisant l'orientation des jeunes, la réussite étudiante et l'insertion professionnelle de ses diplômés-es pour un montant total de 101 300 €.

Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) Est : A votre santé (AVS) - mois de la santé et de la recherche médicale du 1^{er} au 31 mars 2019 : 1 000 €

L'Inserm Est a notamment pour vocation de favoriser les échanges entre l'univers de la recherche et le grand public et de diffuser les connaissances et la culture scientifique vers tout type de public. A ce titre il organise chaque année, sur plusieurs sites eurométropolitains et alsaciens, des événements dans le cadre du programme "à votre santé", en miroir de ce qui est organisé par la Nef des sciences à Mulhouse.

L'action de l'Inserm s'inscrit dans un mouvement global d'information du grand public sur les avancées de la science et les questions éthiques inhérentes, initié et soutenu par la collectivité (et en parfaite adéquation avec l'axe majeur de la feuille de route éco 2030 « santé et technologies médicales »). C'est pour promouvoir cette cohérence et cette ambition territoriale qu'AVS propose désormais au Professeur Nisand une tribune lui permettant de faire un retour sur les débats du Forum européen de bioéthique qui ont eu lieu le mois précédent.

L'édition 2019 (la 10^{ème} du genre) rassemblera des publics diversifiés (et particulièrement des scolaires) autour de plusieurs conférences, ciné-débats, expositions multidisciplinaires ayant pour point commun la santé en général et les thématiques touchant à l'actualité (biomatériaux, mémoire, moustiques...). L'objectif est de dépasser le seuil symbolique des 3 000 participants-es sur la Région.

Il est proposé à la Commission Permanente (bureau) d'approuver le soutien à hauteur de 1 000 € au projet AVS présenté par l'INSERM Est.

Société de biologie de Strasbourg (SBS) : Cérémonie des Prix de Thèse le 22 mars 2019 : 1 500 €

La Société de biologie de Strasbourg (SBS) créée en 1919, organise une manifestation dédiée à la mise en valeur de travaux remarquables de jeunes chercheurs-euses issus-es de laboratoires implantés sur le site universitaire de Strasbourg et la mise en relation avec le monde professionnel.

L'association demande à la collectivité, qui soutient cette initiative depuis son lancement en 1999, une subvention de 1 500 €, se déclinant de la manière suivante : 500 € dédiés aux frais d'organisation de la rencontre jeunes docteurs-professionnels et 1 000 € au titre du Grand Prix de thèse « Eurométropole de Strasbourg » qui sera remis le 22 mars 2019. Il vous est proposé de renouveler le soutien demandé de 1 500 € à cette association qui œuvre pour la valorisation de la recherche et l'insertion professionnelle des diplômés-es du territoire.

Université de Strasbourg – Jardin des sciences : « Ma thèse en 180 secondes » le 28 mars 2019 : 1 500 €

« Ma thèse en 180 secondes » permet aux doctorants-es de présenter leur sujet de recherche, en français et en termes simples, à un auditoire profane et diversifié. Chaque étudiant ou étudiante doit faire, en trois minutes, un exposé clair, concis et néanmoins convaincant sur son projet de recherche. Ce concours s'inspire de *Three minute thesis* (3MT®), conçu à l'Université du Queensland en Australie, concept repris en 2012 au Québec par l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) qui a souhaité étendre le projet à l'ensemble des pays francophones.

L'édition locale, rassemblant les candidats des laboratoires alsaciens de l'Université de Strasbourg et de l'Université de Haute Alsace, est organisée à Strasbourg le 28 mars 2019 par le Jardin des sciences de l'Université de Strasbourg, en partenariat avec le CNRS et la Conférence des présidents d'université (CPU). Le/la gagnant-e représentera le territoire à la finale nationale, voire internationale, si il/elle parvient à être sélectionné-e comme ce fut le cas en 2014.

Il vous est proposé de renouveler le soutien à cet événement à hauteur de 1 500 € permettant de récompenser le/la lauréat-e de cette finale alsacienne du concours au nom de l'Eurométropole de Strasbourg et de contribuer à l'organisation et à la formation dont vont bénéficier les étudiants-es participant à cette manifestation.

Association UT - 9ème édition du festival Exhibitronic du 3 au 6 avril 2019 : 2 000 €

L'association UT, constituée par des diplômés-es en arts et musique de Strasbourg et travaillant en lien avec des étudiants-es et jeunes artistes de l'Université de Strasbourg et de la Haute école des arts du Rhin, mais aussi d'ailleurs (Reims, Toulouse, Berlin, Montréal, Sao Paulo...) sollicite le renouvellement du soutien de la collectivité pour

permettre un accès facilité des étudiants-es du territoire aux événements proposés lors de son festival international des arts sonores.

Ce festival propose du 3 au 6 avril une série d'ateliers avec des artistes et professionnels de la création sonore et des nouvelles technologies, une conférence – table ronde, ainsi qu'un concert.

Il vous est proposé de soutenir cette manifestation, qui favorise la professionnalisation des étudiants-es et offre une vitrine aux créations locales comme internationales, par la reconduction d'une subvention de 2 000 € à l'association UT.

Attribution de bourses d'enseignement supérieur : 95 300 €

Depuis 1995, la collectivité propose un dispositif de bourses d'enseignement supérieur au profit des étudiants-es de l'Université de Strasbourg et du Collège doctoral européen (CDE), ainsi que de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) et l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES).

Ces établissements bénéficient chaque année d'une dotation qu'ils répartissent en aides individuelles, sur critères sociaux et universitaires, pour des étudiants-es de niveau master à l'université et pour des élèves-ingénieurs s'agissant des écoles. Pour le Collège doctoral européen, il s'agit d'une aide pour les doctorants-es du Programme doctoral International. L'Eurométropole participe au comité de sélection des bénéficiaires.

Il vous est proposé de reconduire le dispositif en 2019 en octroyant les montants suivants :
Université de Strasbourg : 89 300 € (dont Collège doctoral européen (CDE) : 28 500 €).
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) : 3 000 €.

Institut national des sciences appliquées (INSA) : 3 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

Dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités scientifiques, universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2019
INSERM Est <i>A votre santé (AVS) : Mois de la santé Mars 2019</i>	<i>1 000 €</i>
Société de biologie de Strasbourg (SBS) <i>Prix de thèse Cérémonie le 22 mars 2019</i>	<i>1 500 €</i>

Université de Strasbourg (UNISTRA) – Jardin des sciences <i>Ma thèse en 180 secondes</i> <i>Finale régionale à l'Université de Strasbourg le 28 mars 2019</i>	<i>1 500 €</i>
Association UT <i>Festival Exhibitronic</i> <i>Avril 2019</i>	<i>2 000 €</i>
Université de Strasbourg (UNISTRA) - Direction de la scolarité et Collège doctoral européen <i>Dispositif d'aides aux étudiants et doctorants 2019</i>	<i>89 300 €</i>
Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg <i>Dispositif de bourses 2019</i>	<i>3 000 €</i>
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) <i>Dispositif de bourses 2019</i>	<i>3 000 €</i>
TOTAL	<i>101 300 €</i>

décide

d'imputer sur le budget primitif 2019, les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 101 300 €, comme suit :

- *la somme de 1 000 € sur la ligne budgétaire 23 – 657382 – DUO3C programme 8016, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 212 000 €,*
- *la somme de 96 800 € sur la ligne budgétaire 23 – 657382 – DUO3E programme 8018, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 203 500 €,*
- *la somme de 3 500 € sur la ligne budgétaire 23 - 6574 – DUO3E programme 8018, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 39 967 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

Attribution de subventions
Délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole
du 1^{er} mars 2019

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2019	2018
INSERM Est	Mois de la santé « A votre santé » <i>Mars 2019</i>	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Société de biologie de Strasbourg (SBS)	Prix de thèse <i>20^e Cérémonie le 22 mars 2019</i>	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Université de Strasbourg (UNISTRA) – Jardin des sciences	Ma thèse en 180 secondes <i>Finale régionale à l'Université de Strasbourg le 28 mars 2019</i>	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Association UT	Festival Exhibitronic <i>Avril 2019</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Université de Strasbourg (UNISTRA) - Direction de la scolarité	Dispositif d'aides aux étudiants <i>2019</i>	89 300 €	89 300 €	89 300 €
Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg	Dispositif de bourses <i>2019</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)	Dispositif de bourses <i>2019</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL		101 800 €	101 300 €	101 300 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Attribution de subventions en faveur de l'économie créative.

L'Eurométropole de Strasbourg soutient activement le développement de l'économie créative et des entreprises créatives sur son territoire dans le cadre de la stratégie Strasbourg Eco 2030 au titre :

- du développement d'une métropole de la connaissance et de la créativité,
- des dynamiques de partage et d'expérimentation,
- de l'accompagnement des transitions de l'économie traditionnelle en s'appuyant sur le secteur créatif dans la conduite du changement,
- de la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat.

A cet égard, la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg est invitée à soutenir deux projets contribuant à la structuration de filières et à la dynamique créative du territoire pour un montant total de 26 000 €.

Association Fauteuil Vapeur – subvention de projet de 16 000 €

Créée en 2011, l'association Fauteuil Vapeur a pour objet la promotion, le développement, la structuration et la diffusion des arts graphiques et narratifs en général (illustration jeunesse, bande-dessinée, édition, graphisme et communication, cinéma d'animation...).

L'Eurométropole de Strasbourg soutient l'association depuis 2015 suite à la disparition de l'association Le Grill et à la volonté de Fauteuil Vapeur de renforcer ses actions d'accompagnement économique des entreprises de la filière de l'illustration et des arts graphiques. Cette filière est particulièrement importante sur le territoire avec près de 200 illustrateurs-trices installé-e-s en Alsace (à plus de 90 % dans le Bas-Rhin) puisque rapporté à la population régionale, l'Alsace se place au deuxième rang juste derrière l'Ile-de-France (*données issues de l'étude 2017 de la Confédération de l'illustration et du livre*).

L'intervention de l'association en faveur des professionnels des arts graphiques se matérialise par un dispositif d'appui intitulé Central Vapeur Pro. L'objectif de ce dispositif est d'apporter une réponse spécifique aux besoins juridiques, financiers, techniques des professionnels de l'image par des sessions de conseil avec des experts (avocat, comptable,

informaticien), une plateforme de ressources en ligne (forum, sites honoraires) et la publication d'ouvrages.

Le dispositif compte à ce jour 150 bénéficiaires des services tarifés, soit une multiplication par cinq en trois ans du nombre de professionnels accompagnés. Ces bénéficiaires sont en majorité des illustrateurs indépendants et confirmés résidant sur l'Eurométropole. Des graphistes, artistes plasticiens, designers, professionnels du monde de l'édition et du web sont également accompagnés. L'un des objectifs étant d'augmenter la part de jeunes diplômés bénéficiaires du dispositif, ils représentent aujourd'hui 20 % des inscrits, grâce en partie au partenariat convenu avec la HEAR (une année d'inscription gratuite à Central Vapeur Pro).

Les perspectives de développement de ce dispositif unique en France sont grandes et l'association se donne comme objectif d'accentuer la portée nationale de Central Vapeur Pro grâce aux services dématérialisés offerts par le site (site honoraires, site de calcul des droits d'auteur, forum). Ceci permettrait notamment d'accroître les recettes liées aux inscriptions et ainsi atteindre les ressources suffisantes pour créer un poste dédié au renforcement de l'accompagnement personnalisé sur l'Eurométropole (objectif de 200 inscrits entre 2018 et 2020).

En 2019, l'association compte consacrer un temps plein au développement du dispositif Central Vapeur Pro. La part du budget global dédié au volet professionnel de l'activité de l'association se stabilise à 40 % tandis que 60 % des recettes propres de l'association seraient issus de Central Vapeur Pro. L'association souhaite éditer en 2019 une publication destinée aux entreprises de tout secteur, qui valoriserait l'ensemble des services pouvant être proposés par des illustrateurs (communication, facilitation graphique...).

En 2019, l'association prévoit un budget total de 155 400 € avec notamment une subvention de la Ville de Strasbourg de l'ordre de 33 000 €, une subvention de la Région attendue de 24 500 € et des ressources propres à hauteur de 21 700 €. Le soutien de l'Eurométropole, tout comme de la Ville et de la Région, s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale 2018-2020 quadripartite avec l'association Fauteuil Vapeur.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement en 2019 d'une subvention de projet en fonctionnement de 16 000 € à Fauteuil Vapeur.

Association Impact – subvention de projet de 10 000 €

La galerie associative Impact sollicite le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'organisation de la première édition d'une biennale d'art contemporain sur la thématique de l'homme à l'ère du numérique. L'exposition « Touch me » se tient à l'Hôtel des Postes du 21 décembre 2018 au 3 mars 2019. Elle réunit une vingtaine d'artistes d'envergure nationale et internationale et compte attirer près de 100 000 visiteurs.

Créée en 2000 par la juriste et commissaire d'exposition Yasmina Khouaidja, la galerie Impact a à son actif plusieurs expositions dans des lieux atypiques strasbourgeois

(appartements, glacières de Koenigshoffen) dont l'exposition Thrill à l'Ancienne Douane entre novembre 2011 et février 2012.

Avec « Touch me », l'association Impact a l'ambition de réunir sur l'Eurométropole de Strasbourg les travaux d'artistes contemporains, mais également des conférenciers (sociologues, philosophes, critiques d'art, hackers), autour de la question de la place de l'homme et de sa liberté dans le « cyberspace ». La problématique centrale de l'exposition est la suivante : comment la diffusion, l'organisation, le contrôle des informations et des données impactent-ils l'homme et la société ? Abordant la question de la smart city sous un angle artistique, « Touch me » a un potentiel d'attractivité réel pour le territoire eurométropolitain, notamment vis-à-vis du public frontalier amateur d'expositions d'envergure.

Plusieurs partenaires ont confirmé leur soutien à cet événement. Aux côtés de Bouygues Immobilier, la Poste Immo France et la Fondation Hager, la Région Grand Est s'est engagée sur 40 000 € et la Ville de Strasbourg sur 20 000 € en 2018 et 30 000 € en 2019. La Direction régionale des affaires culturelles/DRAC, le Département du Bas-Rhin et des entreprises mécènes ont également été sollicitées.

En complément d'un premier soutien apporté à la manifestation en 2018 de l'ordre de 10 000 €, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 10 000 € en 2019, à l'association Impact, pour l'organisation de l'exposition d'art contemporain « Touch me ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative, d'attribuer les subventions suivantes :

	2019
<i>Association Fauteuil Vapeur</i>	<i>16 000 €</i>
<i>Association Impact</i>	<i>10 000 €</i>
TOTAL	26 000 €

décide

d'imputer le crédit de 26 000 € sur la ligne budgétaire 633-65784-DU03G-programme 8020, dont le solde disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 252 500 € ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

Attribution de subventions en faveur de l'économie créative

**Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de
Strasbourg du vendredi 1^{er} mars 2019**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé en 2019	Montant octroyé N-1
Association Impact	Exposition « Touch me » Biennale d'art contemporain	30 000 €	10 000 €	5 000 € (fonctionnement)
				5 000 € (investissement)
Association Fauteuil Vapeur	Dispositif Central Vapeur Pro (fonctionnement)	16 000 €	16 000 €	16 000 €
TOTAL		46 000 €	26 000 €	26 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Soutien à l'association Relais Chantiers.

Le Relais Chantiers assure, depuis 1994 au sein de la Mission locale pour l'emploi puis sous forme autonome avec la constitution de l'association Relais chantiers en 2012, une mission d'insertion professionnelle des publics en difficulté en mobilisant les outils de la commande publique et notamment le développement du dispositif des clauses sociales.

L'activité du Relais Chantiers est triple. Elle comporte une mission d'appui aux maîtres d'ouvrage, d'assistance aux entreprises et d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

En 2019, l'association Relais Chantiers poursuit son activité et se recentre sur l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi et des entreprises dans le cadre des clauses d'insertion.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) en création assurera l'accompagnement des maîtres d'ouvrage. Ce qui permettra une meilleure représentativité de l'ensemble des acteurs impliqués que sont les maîtres d'ouvrage, les entreprises, les publics, les représentants des politiques de l'emploi et les salariés.

Le dispositif des clauses sociales dans les marchés publics a représenté en 2017, 63 maîtres d'ouvrages accompagnés, 414 entreprises suivies, plus de 750 147 heures d'insertion ce qui représente plus de 465 équivalents temps plein (sur la base de 1 607 h / ETP).

Par le biais des clauses sociales, 1 457 candidats en difficulté d'accès à l'emploi ont pu accéder à une expérience professionnelle et 415 personnes ont pu bénéficier d'une formation (28,5 %).

A ce titre en 2017, 63 % des contrats se sont traduits en embauches directes en entreprises et 36 % en contrats de mise à disposition.

Les contrats de travail d'une durée supérieure à 6 mois sont majoritaires, ils représentaient en 2017, 48 % des contrats, ceux de 3 à 6 mois : 23 %, ceux de 1 à 3 mois : 18 %, les contrats inférieurs à 1 mois représentent 11 %.

89 % des publics bénéficiaires de la clause sociale sont domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et 65 % sur la commune de Strasbourg. Parmi ces derniers, un sur deux, résident dans un quartier politique de la ville.

Il est proposé de réduire la subvention du Relais Chantiers de 30 % pour la limiter à l'accompagnement et au suivi des candidats et de lancer un marché public sur ce même montant portant sur l'accompagnement des donneurs d'ordre. Cette intervention étant plus adaptée sous forme de prestation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'accorder une subvention de 67 000 € à l'association Relais chantiers,*
- *d'imputer la somme de 67 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748-DU05D – 8023 au budget 2019, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 667 650 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

Attribution de subvention 2019

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Relais Chantiers	Fonctionnement	67 000 €	67 000 €	95 000 €
TOTAL		67 000 €	67 0000 €	95 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Renouvellement du partenariat avec l'association SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement). Subvention 2019.

Renouvellement du partenariat avec l'association SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement). Subvention 2019.

Dans le cadre de la mise en place de sa politique en faveur des actions d'éducation à l'environnement, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé lors de la séance du 24 novembre 2017 la reconduction de la convention pluriannuelle à l'association SINE avec :

- la mise à disposition du Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE) de la ferme Bussierre à l'association SINE,
- la mise en œuvre d'un conventionnement d'objectifs sur 4 ans,
- le soutien financier de la structure à hauteur de 85 000 € par an.

Il s'agit pour 2019 de renouveler le soutien financier à l'association SINE.

Rappel des objectifs du projet :

Depuis 2010, l'association SINE, dans son rôle de coordonnateur et d'animateur du réseau associatif strasbourgeois d'éducation à la nature et à l'environnement, s'investit dans l'élaboration d'un projet d'éducation à l'environnement pour la ferme Bussierre, sur site et hors les murs, et assure la coordination des actions menées au CIE avec les autres structures accueillies.

L'association développe deux grands thèmes :

- la nature, la biodiversité en ville, l'alimentation de proximité en lien avec le jardin,
- l'éco-citoyenneté, les changements de comportement, en lien avec les problématiques environnementales d'un territoire urbain et périurbain.

Les activités d'animation sont complétées et renforcées comme dans les autres structures labellisées «CINE», par des actions de conception d'outils pédagogiques et de supports de communication.

Deux objectifs sont poursuivis au niveau des publics :

- la continuité des actions menées auprès du public scolaire, avec la mise en place progressive d'une activité de type « club nature » et « centre de loisirs »,
- le renforcement des actions destinées au public adulte avec un effort porté sur le développement de projets à dimension inter associative.

La mise en place d'un partenariat avec SINE a été formalisée par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur 4 ans, signée le 1^{er} février 2018 à l'issue du Conseil de l'Eurométropole du 24 novembre 2017. Trois grands objectifs sont partagés dans cette convention :

1. poursuivre le développement de l'éducation à la nature et à l'environnement à partir du site de Bussierre, en partenariat avec toutes les associations ou structures en lien avec l'environnement œuvrant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
2. développer l'éducation à la nature et à l'environnement sur le territoire, en partenariat avec toutes les associations ou structures en lien avec l'environnement œuvrant sur l'Eurométropole de Strasbourg,
3. favoriser une réflexion auprès de chaque catégorie de public permettant de susciter des changements de comportements au sein de la population.

Bilan annuel de l'année 2018

Le comité de suivi s'est réuni le 3 décembre 2018. L'association a présenté le bilan des actions 2018 (*données du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018*). Celui-ci reprend les objectifs partagés et les indicateurs d'évaluation de la convention d'objectifs qui ont été validés avec le comité de suivi lors de la reconduction de la convention.

Certains indicateurs ont évolué entre les deux périodes de conventionnement, afin de rendre une meilleure lisibilité aux activités conduites au cours de l'année.

A noter également que l'association a dû gérer des évolutions conséquentes au sein de son équipe salariée au cours de l'année 2018. Malgré l'impact de ces absences/départs et remplacements, l'activité de la structure a pu être maintenue à un niveau optimal et les retours de satisfaction des participants restent positifs.

1. Poursuivre l'éducation à la nature et à l'environnement des publics scolaires sur le site de Bussierre et sur le territoire.

- Maintenir la participation des publics scolaires aux animations à Bussierre :

Pour 2018, 264 journées d'animation pédagogique ont été réalisées sur le site, ce qui a permis de sensibiliser 6 240 enfants, contre 6 292 enfants en 2017.

Les retours de satisfaction des enseignants sont positifs sur le contenu des animations et leur adéquation avec l'âge des enfants.

A noter que pour 2019, l'association va dématérialiser les questionnaires et systématiser les relances pour avoir un taux de réponse plus important.

- Poursuivre la sensibilisation des publics scolaires sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

1 551 enfants ont pu bénéficier d'une animation pédagogique hors du site, à l'occasion de 42,6 journées d'animations.

- Prioriser auprès du public scolaire les thématiques en lien avec le projet éducatif de SINE et avec les politiques publiques de la collectivité :

Les thématiques abordées sont diversifiées et en adéquation avec les politiques de la collectivité (énergie et enjeux climatiques, développement durable et éco-responsabilité, nature et biodiversité en ville, lutte contre le gaspillage alimentaire, alimentation de proximité en lien avec le jardin, préservation des milieux humides et de la ressource en eau).

2. Maintenir et développer l'éducation à la nature et à l'environnement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg vers les autres publics, en partenariat avec toutes les associations ou structures en lien avec l'environnement œuvrant sur le territoire de l'Eurométropole.

- Favoriser l'accueil et la sensibilisation du grand public à Bussierre notamment les weekends et les soirées et l'organisation de manifestations thématiques :

Le site a été ouvert 37,5 journées de week-end avec activités et soirées.

A noter plus particulièrement, 4 expositions artistiques et 3 événements majeurs qui ont rythmé l'année et permis l'accueil de 7 218 participants.

- Favoriser la sensibilisation du grand public hors de Bussierre

268 participants ont été sensibilisés à l'occasion d'animations en lien avec l'exposition itinérante sur la nappe phréatique, l'animation estivale du site de la Balastière à Bischheim ou encore les sorties natures proposées dans différentes communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

- Favoriser l'action de sensibilisation de publics relais

39 personnes relais ont été sensibilisées (services civiques, élu-es) sur la thématique de l'eau et de la faune locale.

- Favoriser l'action de sensibilisation des autres publics

889 personnes ont été sensibilisées à l'occasion d'animations diverses : animations à destination de jeunes de structures associatives, type CSC, animations pour le public de structures de la petite enfance, animations pour des publics en insertion etc. L'association a également assuré des interventions en accueil de loisir.

3. Favoriser la dynamique inter-associative et territoriale

La dynamique inter-associative fonctionne avec des projets inter associatifs coordonnés par l'association et la co-organisation de nombreuses activités (sorties nature, ateliers etc.).

De nouveaux partenariats ont été développés pour aboutir à des projets d'éducation à l'environnement : Ecole de la 2^{ème} Chance, CSC Fossé des Treize, Maison du jeune citoyen de Schiltigheim, CSC Le Galet à Hautepierre. A noter également un partenariat avec la commune de Bischheim pour animer la Balastière en période estivale.

Le budget de l'association est équilibré. Il est certifié par un commissaire au compte désigné en 2011.

Il s'agira pour 2019, la neuvième année d'activités pour l'association de confirmer les objectifs opérationnels tels que définis ci-dessous :

- assurer la gestion du site de Bussierre en coordonnant les interventions des associations dans la continuité du travail réalisé ;
- poursuivre le programme d'activités présenté dans le projet pédagogique, projet qui contribue à la compréhension des enjeux du changement climatique grâce à la diversité des thématiques abordées ;
- maintenir la participation des publics scolaires sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et optimiser la venue des publics sur toute la saison ;
- favoriser l'accueil et la sensibilisation du grand public à Bussierre par l'ouverture des week-ends et l'organisation de manifestations ;
- poursuivre le développement d'animations sur le temps périscolaire ;
- développer les outils de suivi des animations notamment le recueil d'indicateurs de changements de comportement et de satisfaction des cibles touchées ;
- fournir le tableau de bord tel que défini lors de la réunion du comité de pilotage du 24 novembre 2017.

Le bilan intermédiaire de l'année 2018 arrêté au 31 octobre 2018 est positif et le partage des objectifs pour 2019 conduisent à proposer à la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg de renouveler le subventionnement à l'association SINE à hauteur de 85 000 € pour 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la convention financière 2019 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SINE pour un montant de 85 000 € ;

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 85 000 € au budget 2019 fonction 7211 Nature 6574 CRB EN00E dont le montant disponible inscrit au BP 2019 est de 299 000 € ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2019 dans le cadre de l'appel à projets.

Animée par la volonté de sensibiliser à l'environnement, d'accompagner les habitants dans les démarches éco-citoyennes, de faire comprendre aux enfants et aux adultes les enjeux environnementaux qui permettront les changements de comportements, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite mettre en œuvre une réelle dynamique en la matière en cohérence avec les objectifs stratégiques de la collectivité.

Les actions en lien avec le plan climat, l'air et la santé environnementale, la biodiversité, la réduction de la production de déchets ou encore l'énergie sont les axes prioritaires pour le soutien des actions d'éducation à l'environnement en particulier à destination des publics scolaires mais aussi vers l'ensemble de la société civile et notamment des publics non-initiés, ou concernés par la fracture hydrique ou énergétique.

Ce soutien se formalise par le lancement d'un appel à projets annuel auprès du milieu associatif du territoire.

L'appel à projets 2019 a été adressé au secteur associatif durant l'été 2018, il prend en compte les nouvelles orientations de la collectivité notamment en matière de plan climat et de qualité de l'air et constitue une étape de transition dans le but :

- de poursuivre ou finaliser les actions relatives à l'environnement déjà initiées sur l'année civile 2018 et qui se poursuivront sur la fin d'année scolaire dans le domaine de l'éducation à l'environnement,
- de permettre l'émergence de nouvelles initiatives associatives notamment sur les enjeux climatiques et de soutenir la conception de ces projets.

Le règlement de l'appel à projet a également vocation à informer les acteurs associatifs des critères pris en compte pour la sélection des dossiers, à savoir :

- Le cofinancement de l'action.
- Le bilan et budget de l'action réalisée sur l'année précédente (bilan provisoire si l'action est encore en cours).
- L'équilibre des actions sur l'ensemble du territoire eurométropolitain.
- La diversité des publics cibles.
- Le partenariat inter associatif.

- La qualité des outils pédagogiques d'éducation proposés.
- La qualité des outils de suivi et d'évaluation des actions menées auprès du public cible.
- Les transferts de connaissance et de savoir-faire engendrés par le projet auprès du public ciblé.

Pour 2019 cinquante et un projets ont été déposés par vingt-sept associations du territoire. Ces projets sont regroupés selon six grands thèmes :

- L'énergie et le plan climat.
- L'air et la santé environnementale.
- La biodiversité et la préservation des ressources.
- La réduction des déchets.
- L'eau.
- Les projets environnementaux transversaux et l'éco-consommation.

Afin de garantir une analyse fine des dossiers, la procédure d'instruction a été constituée de plusieurs étapes. Du 19 au 27 novembre 2018 se sont déroulées les auditions des structures porteuses de projets en présence des services thématiques concernés, complétés d'échanges spécifiques avec les services et les territoires d'intervention déjà identifiés. Puis les différents projets ont été présentés en commission technique subventions le 12 décembre 2018.

A l'issue de l'instruction de l'ensemble des projets réceptionnés, il s'agit dans cette délibération de proposer à la Commission permanente le soutien à quarante-deux projets déposés dans le cadre de l'appel à projets 2019.

1 - Les projets en lien avec l'énergie et le plan climat :

Quatre associations ont présenté cinq projets visant à sensibiliser aux thématiques de l'énergie et du plan climat : Bretz'selle, FACE Alsace, Les petits débrouillards du Grand Est, SINE.

Concernant l'association SINE, le projet présenté est un projet inter associatif.

- Trois projets visent le public scolaire. Ces animations seront consacrées à la compréhension du changement climatique, à la transition énergétique et à l'éco-mobilité.
- Pour le public adulte, deux projets ont été retenus. Ils visent à sensibiliser aux enjeux du changement climatique sous forme d'ateliers et de débats, en lien avec les associations et centres sociaux culturels des quartiers.

Une action propose ainsi une sensibilisation spécifique à l'adoption d'éco-gestes.

Au total 32 200 € seront consacrés à ces thématiques.

S'ajoute dans une délibération complémentaire, un montant de 73 400 €, soit une majeure partie des crédits alloués dans le cadre de deux conventions pluriannuelles d'objectifs avec la Chambre de Consommation d'Alsace (CCA) d'une part, et Alter Alsace Energies (AAE) d'autre part. Celles-ci ont pour objet la sensibilisation du grand public sur la thématique de la sobriété énergétique, avec le pilotage et l'animation du "Défi

Familles à énergie positive", des interventions en pied d'immeubles sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et le conseil aux habitants au sein de l'Espace Info Energie.

2 - Les projets en lien avec l'air et santé environnementale :

Six associations (APPA, ATMO Grand Est, l'Avis en Vert, OCCE 67, Sine et WECF) ont présenté onze projets visant à sensibiliser à la qualité de l'air intérieur et extérieur.

Concernant l'association SINE, le projet présenté est un projet inter associatif.

- Pour le public scolaire et jeune, cinq projets ont été retenus. Il s'agira de faire découvrir les enjeux et les impacts de la pollution de l'air et donner envie d'agir aux enfants. Les actions seront menées sous différents formats : jeu de piste en extérieur, ateliers pratiques, expériences scientifiques.

- Pour le grand public, cinq projets ont été retenus. Ils ont pour objectifs de faire découvrir les enjeux et les impacts de la pollution de l'air ainsi que d'apporter des solutions pratiques pour la limiter.

Différentes typologies d'action seront conduites : conférences-débats, exposition sur la qualité de l'air intérieur, ateliers pratiques de sensibilisation. A noter un projet global de sensibilisation porté par l'association L'Avis en Vert à Ostwald comportant une phase de sensibilisation et une phase de concours d'éco-mobilité à destination des écoles du territoire.

- Enfin un projet porté par l'APPA vise un public professionnel (étudiants-es sages-femmes) et a pour objectif d'harmoniser les discours et les conseils sur la pollution de l'air intérieur.

Au total 40 100 € seront consacrés aux thématiques de l'air et de la santé environnementale.

3 - Les projets en lien avec la biodiversité et la préservation des ressources :

Neuf associations ont présenté quatorze projets visant à sensibiliser à la biodiversité : Alsace Nature, Cercle d'aviron de Strasbourg, Ferme éducative de la Ganzau, Gepma, Horizome, Lpo Alsace, Saumon Rhin, Sine, Unis-vers-l'abeille.

Concernant l'association SINE, les projets présentés sont des projets inter associatifs.

- Pour le public scolaire et public jeune, neuf projets ont été retenus.

Les animations seront consacrées à la découverte de la faune et la flore locale dans le but de mieux la comprendre pour la préserver. Elles pourront avoir lieu par exemple à proximité des écoles, dans le cadre d'activités sportives de plein air ou à la Ferme éducative de la Ganzau. Cette dernière association propose de faire le lien entre les enfants et la nature nourricière, la découverte de l'agriculture durable.

A noter également le soutien pour la deuxième année à l'installation d'APISCOPE dans 3 écoles du territoire. Ce dispositif innovant vise à implanter une ruche hermétique dans une classe pour devenir un support d'enseignements et d'activités.

- Pour le public adulte, cinq projets ont été retenus et visent à leur sensibilisation autour d'ateliers pratiques, de sorties naturalistes, de conférences pour apprendre à identifier

et à protéger les mammifères sauvages présents sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit de sensibiliser à la biodiversité en proximité.

Au total 79 400 € seront consacrés à la thématique de la biodiversité.

4 - Les projets en lien avec la réduction des déchets :

Six associations ont présenté sept projets visant à sensibiliser à la réduction des déchets : Alsace Nature, Amitel, Créative Vintage, Face Alsace, Eco Création TADAM, Zéro Déchet Strasbourg.

- Pour le public scolaire, un projet a été retenu, il vise à sensibiliser les enfants au réemploi des vêtements avec la fabrication et la customisation de vêtements (quarante demi-journées d'animations seront consacrées).
- Pour le public étudiant, un projet vise à les sensibiliser à la pratique d'éco-gestes, au travers de défis et d'ateliers en groupe.
- Pour le public adulte, cinq projets ont été retenus et visent à sensibiliser à la réduction des déchets, à la réutilisation et valorisation des objets. Ces projets prendront différentes formes : nettoyage des berges de l'Ill porté par Alsace Nature, ateliers de promotion de la récupération par Créative Vintage, actions de sensibilisation diverses par Face Alsace, accompagnement personnalisé de foyers volontaires dans le cadre du défi Familles à énergie positive, et événementiels grand public par Zéro Déchet Strasbourg.

Au total 37 100 € seront consacrés au thème de la réduction des déchets.

A noter que dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Chambre de Consommation d'Alsace (CCA), présentée en délibération complémentaire, sont conduites des actions de sensibilisation auprès du grand public sur les thématiques de l'éco-consommation, de la réduction des déchets et de la consommation responsable pour un montant de 10 000 €.

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg assure en régie une activité importante de prêts d'outil pédagogiques à destination du public scolaire sur la thématique de la réduction des déchets (tricot etc.).

5 - La consommation et la protection de la ressource en eau :

Deux associations (Face Alsace, AQUAème) ont présenté deux projets visant à la protection de la ressource en Eau.

Le projet de Face Alsace vise à sensibiliser le grand public par le biais d'ateliers de fabrication de produits ménagers non polluants.

L'association gère un appartement pédagogique qui lui permet de diffuser de nombreux messages de sensibilisation et de prévention, notamment sur l'eau mais plus largement en vue d'adopter des comportements éco-responsables sur les déchets et la consommation

d'énergie. Le public touché est orienté par les missions locales du territoire de l'Eurométropole mais également par les bailleurs, partenaires du programme.

Le projet d'AQUAème porte sur l'organisation d'un événement annuel consacré à l'eau, avec pour thématique en 2019 le lien entre l'eau et les énergies. Le programme proposera des conférences, projections débats et ateliers de sensibilisation dans quelques écoles.

Au total 13 000 € seront consacrés pour sensibiliser à la consommation et à la protection de la ressource en eau.

A noter que dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Chambre de Consommation d'Alsace (CCA), présentée en délibération complémentaire, celle-ci conduit également des actions de sensibilisation qui visent à permettre au plus grand nombre de comprendre les enjeux liés aux économies, à la gestion et à la préservation de la qualité de nos ressources en eau et ce pour un montant de 12.000 €.

6 - Les projets environnementaux transversaux et l'éco consommation :

Trois associations ont présenté trois projets visant à sensibiliser de manière transversale sur les problématiques environnementales et les éco-gestes : Association Solidarité Culturelle de Koenigshoffen, Eschau Nature, Unis Cité.

- L'association Solidarité Culturelle propose la sensibilisation d'habitants à l'adoption d'éco-gestes, via des ateliers pratiques, visites de sites et un événement de nettoyage collectif d'un espace public.
- Eschau Nature propose des ateliers Do It Yourself pour accompagner au changement de comportement (*éco-couture, fabriquer ses produits ménagers, fabriquer ses savons, autopsie d'une poubelle*).
- Unis Cité propose le projet Eco-volonterre sur le quartier Libermann à Illkirch pour sensibiliser aux éco-gestes les habitants et acteurs du quartier via des animations et actions de terrain. Ce projet est mené en partenariat avec le bailleur.

Au total 8 300 € seront consacrés à ces projets.

Synthèse

Ainsi, il est proposé d'octroyer les montants ci-dessous à vingt-cinq associations pour quarante-deux projets dont le montant total s'élève à 210 100 € (hors conventions pluriannuelles d'objectifs citées pour information).

S'agissant d'un appel à projets annuel les subventions versées sont des subventions dédiées aux projets.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

décide

- l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

ALSACE NATURE : 16 500 €
AMITEL : 7 300 €
APPA : 11 700 €
AQUAEME : 500 €
ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE : 1 800 €
ATMO GRAND EST : 5 900 €
AVIS EN VERT « affiliée à la SCOP Antigone » : 4 000 €
BRETZ'SELLE : 10 900 €
CERCLE AVIRON STRASBOURG : 4 500 €
CREATIVE VINTAGE : 5 300 €
ESCHAU NATURE : 1 500 €
FACE ALSACE : 25 300 €
FERME EDUCATIVE DE LA GANZAU : 13 000 €
GEPMA : 3 500 €
HORIZOME : 4 000 €
LPO : 6 400 €
OCCE 67 : 4 000 €
PETIT DEBROUILLARDS : 4 000 €
SAUMON RHIN : 2500 €
SINE : 35 300 €
TADAM ECO CREATION : 5 000 €
UNIS CITE : 5000 €
UNIS-VERS-ABEILLE : 14 200 €
WECF France : 7 000 €
ZERO DECHET STRASBOURG : 11 000 €

- l'imputation des crédits nécessaires soit 210.100 € au total sont inscrits au BP 2019 :

155 200 € fonction 7211, nature 65748 programme 8038 CRB EN00E pour les subventions allouées à :

ALSACE NATURE pour un montant de 13 000 €
APPA pour un montant de 11 700 €
ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE pour un montant de 1 800 €
AVIS EN VERT pour un montant de 4 000 €
BRETZ'SELLE pour un montant de 10 900 €
CERCLE AVIRON STRASBOURG pour un montant de 4 500 €
ESCHAU NATURE pour un montant de 1 500 €
FACE ALSACE pour un montant de 8 900 €
FERME EDUCATIVE DE LA GANZAU pour un montant de 13 000 €
GEPMA pour un montant de 3 500 €
HORIZOME pour un montant de 4 000 €
LPO pour un montant de 6 400 €

OCCE 67 pour un montant de 4 000 €
PETIT DEBROUILLARDS pour un montant de 4 000 €
SAUMON RHIN pour un montant de 2 500 €
SINE pour un montant de 35 300 €
UNIS CITE pour un montant de 5 000 €
UNIS-VERS-ABEILLE pour un montant de 14 200 €
WECF France pour un montant de 7 000 €

36 000 € fonction 7213, nature 6574 CRB EN06D pour les subventions allouées à :

Alsace Nature pour un montant de 3 500 €
Amitel pour un montant de 7 300 €
Creative Vintage pour un montant de 5 300 €
Face Alsace pour un montant de 3 900 €
Eco création Tadâm pour un montant de 5 000 €,
Zéro déchet Strasbourg pour un montant de 11 000 €

500 € fonction 811 nature 6743.01 CRB EN10A pour la subvention allouée à AQUAème.

12 500 € fonction 811 nature 6743.00 CRB EN20A pour la subvention allouée à Face Alsace.

5 900 € fonction 70 nature 65748 EN02B pour les subventions allouées à ATMO Grand Est.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et de mise à disposition d'équipements y afférentes.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

Synthèse des projets 2019 – *annexée à la délibération du 1^{er} mars 2019*

Noms	Projets	Montant alloué en 2018	Coût global du projet 2019	Montant demandé en 2019	Montant proposé en 2019
ALSACE NATURE	Animations public scolaire Lieux : à proximité des écoles, au CINE, en milieu naturel Thématiques traitées : respect de la faune de la flore et préservation des milieux et des ressources Cycle 1 au cycle 3	10 000	21 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Animations grand public Sorties natures type safari urbain pour reconnecter les habitants avec leur environnement proche Thématiques : forêt, arbres, petites bêtes, nature en ville	3 000	7 100,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	Nettoyage des berges de l'Il Actions de sensibilisation avec collecte de déchets et stands et ateliers à destination des passants.	3 000	10 000,00 €	6 000,00 €	3 500,00 €
			<i>Sous-total Alsace Nature</i>		16 500,00 €
AMITEL	Je me lance pour le climat Défis et ateliers pour développer la conscience et pratique des écogestes chez les jeunes résidents (18-30 ans) Au sein de la Recyclerie. Thèmes envisagés : pollution numérique, consom'acteur, tri, choix alimentaires Déroulé : groupe FB, apéro, valorisation des actions des jeunes Suivi individuel des jeunes participants	nouveau projet	16 820,00 €	13 456,00 €	7 300,00 €

APPA	Animation "sur la piste de l'air" : 10 animations du jeu de piste d'une demi-journée permettant de prendre conscience de l'existence de la pollution atmosphérique et de ses effets. Jeu de piste dans le centre-ville de Strasbourg avec final sur la plateforme de la Cathédrale. CE2--> CM2 Essai d'adaptation sur 2 classes de niveau collège en 2019	1 800	2 250,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
	Module de sensibilisation à la Qualité de l'air intérieur QAI Sensibiliser les habitants du parc public à la pollution de l'air intérieur et ainsi diminuer leur exposition. 5 modules sur l'année. 1 module = exposition d'une semaine en CSC suivie d'1 animation de 2 h par un conseiller médical en environnement pour les parents avec atelier pratique +1 animation pour les enfants (Justin peu d'air) Territoire : 1 module à Eschau déjà planifié	2 200	2 829,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
	Conférences débats Pour mettre en lien l'actualité avec la pollution de l'air <i>Une conférence organisée hors Strasbourg</i>	3 000	3 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
	Exposition QAI sur les enjeux air et santé: présentation des polluants air intérieur et principales recommandations pratiques Exposition pendant 1 semaine, intervention d'un animateur pendant 2h pour lien direct avec le public 5 expositions prévues	1 600	2 060,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
	Ateliers Multi scal'air Ateliers ludiques pour faire comprendre ce qu'est l'air et la relation entre qualité de l'air et impact sur la santé Séance d'environ 2h30. Jeunes de 6 à 10 ans Test d'un partenariat annuel avec un CSC unique (Neuhof-Klebsau) et programmation d'une séance /mois.	2 400	3 910,00 €	2 650,00 €	2 600,00 €

	Femmes Enceintes Environnement Santé Formation aux sages-femmes afin qu'elles harmonisent leurs discours et proposent des conseils cohérents aux futurs parents sur la pollution de l'air intérieur. 4h d'intervention auprès des étudiants sage-femme (2h en 1ère année et 2h en 5ème année). et/ou 2 temps de sensibilisation à destination des futurs et jeunes parents	1 000	1 292,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
			<i>Sous-total APPA</i>		11 700,00 €
AQUAEME	A l'eau la Terre ? Ici Strasbourg Evènement annuel consacré à l'eau, organisé par les étudiants de l'ENGEEUS depuis 2009. Thème 2019 : Eau et énergies. Pendant la semaine de l'Eau - 18 au 22 mars 2019. Programme : conférences, concert, projections débats, deux matinées d'ateliers avec des enfants d'école primaire	nouveau projet	3 080,00 €	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE	Pour la préservation et la protection de la biodiversité: soyons éco-citoyens sensibilisation des habitants à des comportements plus respectueux de l'environnement via différentes actions : nettoyage des squares, visite du PNU, sortie au zoo de Mulhouse, atelier produits ménagers au naturel, visite d'une déchetterie et du centre compostage, atelier produits cosmétiques au naturel Soirée d'évaluation	1 500	6 090,00 €	2 500,00 €	1 800,00 €
ATMO GRAND EST	Devenez Exp'Air Interventions sur la qualité de l'air via 3 axes: interventions en classes (25 classes) sur la base d'outils pédagogiques conçus par ATMO Grand Est formations de 25 adultes relais sur la qualité de l'air promotion des actions de sensibilisation menées sur le territoire	14 210	7 377,00 €	7 377,00 €	5 900,00 €

AVIS EN VERT	Mieux respirer à Ostwald : incitation à l'éco-mobilité et sensibilisation aux bonnes pratiques pour réduire la pollution de l'air extérieur et intérieur Sensibilisation des habitants aux problématiques liées à la pollution de l'air et les accompagner dans leurs changements de pratiques notamment en ce qui concerne l'éco-mobilité 1) sensibilisation des habitants : conférence grand public + conférence pour les élu-e-s + animations pour les assistantes maternelles 2) éco mobilité : challenge "éco mobilité scolaire" pour les écoles d'Ostwald du 20 au 24 mai 2019 (avec conférence, réunion d'info, diagnostic avant challenge, 4 animations dans classes volontaires, expo)	NC	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
BRETZ'SELLE	Vélo, vis et vidéo Défi entre 2 classes sur la création d'un tutoriel d'auto-réparation vélola Vidéo sur phénomènes scientifiques observés sur un vélo, techniques de réparation et intérêt d'un point de vue environnementalA l'issue des animations, journée de clôture pour rencontre entre les élèves, visionnage des meilleurs vidéos, débat avec experts	6 600	9 960,00 €	7 960,00 €	7 900,00 €
	Répare, recycle, fais du vélo! Se servir d'un outil simple, ludique et concret comme le vélo pour sensibiliser les élèves à des principes d'actions en faveur de l'environnement. Nouvelle organisation avec 2 modules : Longue vie à mon vélo! (réparation pour faire du vélo au quotidien) et Mon vélo est mort, vive mon vélo! (trier, recycler, créer avec des déchets ultimes) 6ème à la 3ème	3 950	3 801,00 €	3 041,00 €	3 000,00 €
			<i>Sous-total Bretz'selle</i>		10 900,00 €
CERCLE AVIRON STRASBOURG	SPORT, NATURE ET AVENTURE SUR L'ILE WEILER Sensibilisation à l'environnement de jeunes de 10 à 17 ans à l'occasion de séances d'aviron - stages "aviron et environnement" d'une semaine au printemps et été - formule à la journée dans le cadre scolaire ou périscolaire et les vacances	4 500	12 050,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €

CREATIVE VINTAGE	Ouverture d'un espace de sensibilisation et d'éducation aux éco-gestes et à la diminution de production de déchets Espace animé par des ateliers réguliers et événements sur le thème du réemploi et du DD. Ateliers de réemploi : Brico-récup' L'association souhaite développer la partie sensibilisation-éducation lors des ateliers.	nouveau projet	52 678,00 €	8 000,00 €	5 300,00 €
ESCHAU NATURE	Atelier DIY pour accompagner au changement de comportement. 2 ateliers "éco-couture" - pour 6 pers Ateliers "fabrication des produits ménagers" pour 10-14 pers Ateliers "fabriquer ses savons" pour 6 pers - 7h répartie sur deux 1/2 journées (location d'une caisse à savon). Autopsie d'une poubelle (20 pers -5€/pers)	670	1 973,00 €	1 578,00 €	1 500,00 €
FACE ALSACE	Agissons pour la réduction des polluants domestiques avec les ménages de l'EMS Sensibilisation du public à la pollution de l'eau dans le cadre des visites d'appartements pédagogiques; organisation d'atelier de fabrication de produits ménagers	7 800	20 528,00 €	12 512,00 €	12 500,00 €
	Lutter contre l'effet rebond suite aux rénovations thermiques des logements sociaux dans les quartiers prioritaires Accompagnement pendant 6 à 9 mois avec des visites à domicile et ateliers thématiques pour donner des conseils sur mesures et faire adopter des éco-gestes. Egalement des ateliers en pied d'immeuble	7 000	15 654,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €
	Tri et réduction des déchets des ménages de l'Eurométropole Animation d'ateliers de sensibilisation au sein des appartements pédagogiques et chez des partenaires à la gestion durable des déchets (tri, recyclage, compostage, prévention, récupération)	nouveau projet	6 830,00 €	5 030,00 €	5 000,00 €
			<i>Sous-total FACE Alsace</i>		25 300,00 €
FERME EDUCATIVE DE LA GANZAU	Découverte de la nature nourricière. Valorisation des productions locales, de saisons et des circuits courts. L'agriculture locale dans le développement durable. Lutte contre le gaspillage alimentaire. Promotion du recyclage (compost).	13 000	113 250,00 €	31 000,00 €	13 000,00 €

GEPMA	Conférences Mardi Nature Conférences gratuites, sans inscription. Thèmes naturalistes. 1/mois d'octobre à mai - durée : 2h - Lieu : Illkirch	3 000	3 750,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
	Faire découvrir au grand public les mammifères sauvages et nocturnes présents sur le territoire de l'EMS au travers de 4 sorties nocturnes et d'1 atelier pratique de décortication de pelotes de réjection	1 500	1 875,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
			<i>Sous-total GEPMA</i>		3 500,00 €
HORIZOME	Suivi et accompagnement technique et pédagogique des habitants-jardiniers des jardins partagés au pied des immeubles de Haute-pierre Développement de jardins éducatifs les mercredis "jardiniers en herbe" Un mercredi après-midi/mois dans chaque jardin partagé de mars à octobre Ateliers autour des thématiques : économie d'eau, biodiversité, faune et flore au jardin, gestion des déchets, gaspillage alimentaire, compostage etc.	3 000	11 660,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €
LPO	Des oiseaux dans mon quartier Découvrir le patrimoine naturel et urbain à travers les oiseaux et leurs habitats auprès du public scolaire	6 400	8 600,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €
OCCE 67	Experiment'air Sensibiliser les élèves à l'existence de l'air, la qualité de l'air son importance et sa protection Ateliers avec expériences- accompagnement par un animateur. Après l'intervention, un kit est remis à la classes pour assurer la continuité des expériences (DVD, dossiers élèves et enseignant) Cycle 1-2-3	5 000	7 924,37 €	5 009,37 €	4 000,00 €
PETIT DEBROUILLARDS	Café débats autour de la transition écologique et énergétique 10 cafés débats participatifs (6 au CV et 4 en dehors) En coopération avec des partenaires associatifs. Intervention de spécialistes du domaine.	4 000	5 104,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €

SAUMON RHIN	Animation scolaire "A la découverte du Saumon" : sensibilisation des scolaires à la protection des milieux aquatiques au travers d'une espèce emblématique, le saumon atlantique. (cycle de 4 animations par classes)	2 500	50 850,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
SINE	Biosurveillance : les lichens sous la loupe Projet inter associatif sur la qualité de l'air.1ère séance avec Atmo Grand Est sur l'air et la pollution atmosphérique. 2nde séance avec SINE sur les lichens. 3ème séance de conclusion suite aux actions d'observation autonomes de la classe par ATMO ou SINE. Classe de cycle 3. 4 demi-journées d'intervention	6 280	13 500,00 €	9 400,00 €	7 500,00 €
	Nos classes s'engagent pour le climat Projet inter associatif sur le changement climatique. 1ère séance avec Alter Alsace Energies, puis journées à thème au choix (eau, énergie/transport, alimentation/agriculture, biodiversité, déchets, air). Enquête réalisée par les élèves sur les thématiques, puis plan d'actions. Classe de cycle 3. Entre 6 et 8 demi-journées d'activité.	9 500	15 100,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
	Les éco citoyens découvrent la biodiversité Semaine d'immersion autour des thématiques : biodiversité, lien Homme-Nature, écocitoyenneté. Projet inter associatif. Classe de cycle 3. 4,5 demi-journées d'activité.	10 400	16 400,00 €	10 400,00 €	10 400,00 €
	"Salon du livre du CINE de Bussierre : de la nature du livre le 16 et 17 novembre 2019 Lieu de rencontre des auteurs qui à travers leurs ouvrages contribuent à nous sensibiliser à la richesse et à la fragilité des milieux naturels ainsi qu'aux questions environnementales. Permettre un tour d'horizon des ouvrages qui abordent directement ou dans un registre plus décalé la thématique ""nature et environnement"". Evénement bisannuel."	6000 en 2017	16 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
	La nature sur les quais Sensibiliser le public scolaire (de l'école Ste Madeleine + 5 autres classes) et grand public (via 3 balades urbaines) à la nature et à l'environnement en centre ville dans le cadre des travaux de ré-aménagement des quais au centre-ville.	nouveau projet	4 000,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €
	161			Sous-total SINE	35 300,00 €

TADAM ECO CREATION	"En créant je deviens éco responsable" Sensibiliser au recyclage des textiles et connaissance des textiles par la création et la couture manuelle et ce pour un meilleur achat (10 classes) 4 séances de 3 heures pour 10 classes de l'école élémentaire Gliesberg à la Montagne Verte Cycle 2 ou 3	5 000	9 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
UNIS CITE	ECO-VOLONTERRE : projet pour l'environnement Sensibiliser aux éco-gestes les habitants et acteurs du quartier Libermann par des animations et opérations de terrain. 4 jeunes en service civique pendant 9 mois; 5j/semaine - actions de sensibilisation et d'animation autour de 3 axes : public jeune, cadre de vie (via jardins partagés/compost), usage du logement (appartement pédagogique). Partenariat avec le bailleur.	5 000	24 336,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
UNIS-VERS-ABEILLE	APISCOPE, une ruche d'abeilles pour la classe - Une fenêtre ouverte sur la biodiversité Les abeilles sont utilisées comme prétexte et support pour les enseignements de la maternelle au lycée. Outil: l'apiscope = ruche vitrée sécurisée. Support pédagogique fourni, plateforme informatique d'échange Installation de 3 ruches et gestion sur 3 années	8 400	13 125,00 €	10 500,00 €	8 400,00 €
	Abriscope, un abri pour les insectes Découvrir les insectes à travers l'étude, la fabrication et l'installation d'un abri à insectes. 4h/ classes : 1h présentation du thème et ses enjeux, 1h construction, 1h installation dans le jardin, 1h d'observation à partir du mois d'avril. vise les écoles ayant un espace nature/jardins pédagogiques etc... Cycle 3	nouveau projet	14 600,00 €	11 680,00 €	5 800,00 €
			<i>Sous-total Unis-vers-abeille</i>		14 200,00 €

WECF France	Sensibilisation et éducation à la santé environnementale 12 Ateliers Nesting et/ou Ma Maison Ma Santé de 2h Sensibiliser aux sources de pollution dans notre cadre de vie, comprendre comment adopter des habitudes de consommation et de vie plus favorables à la santé, proposer des alternatives simples et économiques Ateliers participatifs et ludiques Possibilités d'intervention sous forme de cycle avec 3 ateliers	8 000	8 929,00 €	7 143,00 €	7 000,00 €
ZERO DECHET STRASBOURG	Défi FAEP - axe déchets De mars à juin 2019 Formation et accompagnement à la réduction des déchets des foyers participants : animations via conférences et animations/sorties pédagogiques dans des lieux ZD et au centre de tri/ ateliers pratiques de formation des capitaines d'équipe (compost, produits ménagers naturels, cuisine des restes etc.)	7 000	10 330,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
	Evènementiels grand public autour du ZD organisation d'évènements dans différentes communes sur la thématique de réduction des déchets : 3 sur Noël ZD, 1 festival ZD, 6 sur des thématiques ZD (dont 3 dans des médiathèques)	nouveau projet	14 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
				<i>Sous-total ZDS</i>	<i>11 000,00 €</i>
TOTAUX				264 936,37 €	210 100,00 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Soutiens financiers aux particuliers pour l'achat de couches lavables.

L'Eurométropole de Strasbourg, Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, est engagée dans un plan ambitieux de réduction et de valorisation des déchets pour atteindre les objectifs européens de -10 % de déchets ménagers et assimilés en 2020 (par rapport à 2010).

Parmi les thématiques de réduction, la collectivité souhaite développer l'usage des couches lavables. En effet, avec les lingettes et autres mouchoirs en papier, les couches font partie de la catégorie des déchets dits « textiles sanitaires » en constante augmentation ces dernières décennies. En 2012, cette catégorie représentait 28 kg par an et par habitant, soit 11 % (en poids) des déchets ménagers.

Sachant qu'avant de devenir propre, chaque bébé utilise environ 1 tonne de couches, ainsi, en France, c'est plus d'un million de tonnes de couches qui est jeté chaque année. Sur l'Eurométropole de Strasbourg, le gisement des couches jetables pour enfants est estimé à plus de 4 800 tonnes de déchets par an (tous établissements confondus).

Les couches jetables ont très vite été identifiées comme un levier important nécessitant un accompagnement de l'Eurométropole de Strasbourg encore plus soutenu que celui proposé depuis plusieurs années au travers de différents engagements.

Afin d'encourager plus fortement l'utilisation de couches lavables, il est proposé de soutenir financièrement les particuliers investissant dans l'achat ou la location de couches lavables. L'objectif est de mobiliser le plus grand nombre possible de nouveaux parents à s'engager dans la démarche.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'autoriser l'octroi d'une subvention destinée aux particuliers ayant la qualité de responsable légal d'au moins un enfant de moins de 18 mois et résidant, au moment où la demande est formulée, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La subvention proposée s'élève, pour un même enfant, à un montant forfaitaire de 60 €, à la condition que le ou les responsables légaux dudit enfant apportent la preuve, soit d'une dépense minimale de 100 € pour l'achat de couches lavables neuves ou d'occasion, soit d'une dépense minimale de 100 € correspondant à des frais de location de couches lavables.

Il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention de 60 € par enfant, avec la possibilité de soutenir plusieurs enfants dans un même foyer dès lors que les critères sont remplis pour chacun des enfants.

Le budget annuel dédié à ce dispositif est évalué à 6 000 €.

Afin de promouvoir et d'accompagner les parents souhaitant utiliser des couches lavables, des animations seront proposées régulièrement (ateliers, tenues de stands) ainsi qu'auprès de structures d'accueil de la petite enfance.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution d'une subvention destinée aux particuliers ayant la qualité de responsable légal d'au moins un enfant de moins de 18 mois et résidant, au moment où la demande est formulée, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;

décide

- *d'allouer, pour un même enfant, un montant forfaitaire de 60 €, à la condition que le ou les responsables légaux dudit enfant apportent la preuve, soit d'une dépense minimale de 100 € pour l'achat de couches lavables neuves ou d'occasion, soit d'une dépense minimale de 100 € correspondant à des frais de location de couches lavables,*
- *d'imputer le budget annuel dédié à ce dispositif, soit un montant de 6 000 €, sur la ligne EN06D, fonction 7213 nature 65741 et de verser les subventions selon les modalités définies dans l'annexe de la présente délibération ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tous actes d'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019

ANNEXE

Conditions d'attribution des aides à l'achat ou la location de couches lavables

1- Sont pris en comptes pour l'attribution d'une subvention

A l'achat :

- Les couches du ou des modèles choisis neuves ou d'occasion
- Les culottes de protection imperméables
- Les feuillets voile ou papier de protection
- Les inserts

A la location :

- Les kits d'essai de couches lavables
- La location de couches lavables

Ne sont pas pris en compte dans la subvention, les prestations de lavage des couches lavables.

2- Les bénéficiaires

Les subventions sont accordées à :

- Des foyers résidant sur l'Eurométropole de Strasbourg
- A des foyers ayant des enfants de moins de 18 mois

3- Montants octroyés et modalités administratives

Le montant maximum de la subvention est de 60 € à partir de 100 € de dépenses pour un enfant (pour des naissances multiples, le montant sera multiplié par le nombre d'enfants), justifiées comme suit :

Pour les subventions concernant l'achat de couches lavables :

L'obtention se fait après instruction de la demande présentée par le formulaire de l'Eurométropole de Strasbourg dûment complété dans les deux mois suivants l'achat des couches lavables. Le formulaire devra être accompagné des justificatifs suivants :

- Facture d'achat
- RIB du ou des responsables légaux de l'enfant
- Photocopie du livret de famille
- Justificatif de domicile (facture de gaz, électricité, téléphone... de moins de 3 mois)

Pour les subventions concernant la location de couches lavables :

L'obtention se fait après instruction de la demande présentée par le formulaire de l'Eurométropole de Strasbourg dûment complété accompagné des justificatifs suivants :

- Facture de location de couches lavables sur une période de 6 mois
- RIB du ou des responsables légaux de l'enfant
- Photocopie du livret de famille
- Justificatif de domicile (facture de gaz, électricité, téléphone... de moins de 3 mois)

Les demandes de subvention pour la location de couches lavables sont à transmettre à l'adresse suivante :

Ville et Eurométropole de Strasbourg- Service Collecte et valorisation des déchets- 1 parc de l'étoile-67076 Strasbourg Cedex,

au plus tard avant :

- Le 31 août de l'année en cours, pour toutes les factures allant du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année en cours ;
- Le 1^{er} mars de l'année suivant celle en cours, pour toutes les factures allant du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année en cours.

L'Eurométropole de Strasbourg transmet périodiquement à la trésorerie un arrêté listant les bénéficiaires et les montants alloués.

Une seule subvention peut être octroyée pour chaque enfant éligible.

Les dispositifs de subventionnement d'achat ou de location de couches lavables ne sont pas cumulables.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Attribution de subventions au titre de l'hébergement d'urgence.

L'Eurométropole de Strasbourg, relativement à l'extension de la compétence logement social à l'hébergement d'urgence qu'elle souhaité en 2006, soutient des actions portées par des partenaires œuvrant dans ce domaine. Dans ce cadre, il est proposé d'allouer des subventions pour un montant total de 3 130 695 €.

Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ **641 500 €**

- hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence	267 500 €
---	-----------

L'association assure l'hébergement de personnes sans domicile fixe. Elle propose 20 places d'hébergement d'urgence et 70 places de stabilisation.

- dispositif de logement pour les familles transitoires – LOFT.	360 000 €
---	-----------

À travers un réseau de logements diffus sur l'Eurométropole, voire sur le département, ce dispositif permet l'hébergement de près de 70 familles dont la situation administrative ne permet pas l'accès au logement. L'entrée dans ce dispositif donne lieu à l'établissement d'un contrat avec les personnes hébergées. L'association AAHJ est missionnée dans ce cadre pour l'accompagnement social des familles, leurs accès aux droits et aux soins. L'action est cofinancée par l'État, le Conseil départemental et l'Eurométropole.

- investissement	14 000 €
------------------	----------

L'association réalise des travaux d'aménagement et d'isolation dans ses nouveaux locaux situés au 89 avenue de Colmar. Le montant proposé correspond à 10 % du coût prévisionnel des travaux.

Le Home Protestant **239 000 €**

- hébergement d'urgence dans le cadre du CHRS (centre d'hébergement et de réadaptation sociale)	86 000 €
---	----------

L'association propose des places d'hébergement d'urgence dans le cadre du CHRS. Elle assure l'accueil de femmes seules en situation de grande précarité. La structure dispose de 16 places dont une place SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation). La durée de prise en charge est 6 mois. Elle dispose, par ailleurs, de 12 places d'urgence pour un hébergement de 1 à 3 nuitées.

- hébergement de stabilisation et d'urgence	153 000 €
---	-----------

Le Home Protestant propose un hébergement d'urgence de 30 places pour femmes seules ou accompagnées d'enfants réparties sur les deux sites de l'association : rue de l'Ail (26 places) et rue de l'Abbé Lemire (4 places). Le Home protestant accueille à tout moment de la journée et de la nuit,

- des femmes en rupture sociale et/ou rencontrant des problèmes de dépendance,
- des femmes victimes de violences conjugales.

Horizon amitié

117 195 €

- accueil des deux rives	60 000 €
--------------------------	----------

L'Accueil des deux rives assure l'hébergement dans la durée d'une quinzaine de sans domicile fixe, fortement précarisés par une longue vie à la rue. Ce service s'adresse à un public très éloigné de l'autonomie. Il nécessite une présence 24 h/24, une aide à la vie quotidienne, l'intervention d'un travailleur social et d'une infirmière.

- accueil Koenigshoffen	57 195 €
-------------------------	----------

L'association assure l'hébergement en appartements d'environ 35 hommes isolés en grande précarité.

Association l'Ilot

33 000 €

Fonctionnement

L'association « l'Ilot » a été créée en 2017. Elle s'est fixée comme objectif de trouver une solution de logement adaptée et pérenne pour des personnes en errance et/ou « hors circuit » désireuses de s'inscrire et de vivre dans un habitat co-partagé et participatif.

Le projet de l'association consiste en la création d'une structure pouvant accueillir une dizaine de personnes, éventuellement en couple. Une équipe médico-sociale assure l'accompagnement, le suivi social et l'animation du lieu.

La finalité étant l'accès au logement des personnes accueillies, il convient de stabiliser ces dernières dans un lieu de vie et d'inscrire leur réinsertion dans le temps. Le soutien à cette structure s'inscrit dans la dynamique logement d'abord portée par la collectivité.

ADOMA

100 000 €

Les berges de l'Ain

ADOMA assure la gestion d'un centre d'hébergement de 30 places en chalets. Le dispositif permet à des personnes en difficulté d'hébergement du fait de la présence

d'animaux ou de problèmes d'addiction, de trouver une solution d'hébergement ou de relogement. La structure s'adresse à des personnes majeures isolées et à des couples sans enfants à la rue. Une équipe pluridisciplinaire assure l'accueil, l'accompagnement et le suivi social des personnes hébergées ainsi que l'entretien du site.

Centre communal d'action sociale de Strasbourg

2 000 000 €

Par convention du 29 août 2007, la Communauté Urbaine de Strasbourg a confié au CCAS de Strasbourg, la gestion de structures d'hébergement d'urgence (soit 82 places réparties sur 2 structures), de logements d'insertion et de la veille sociale notamment à travers une équipe médico-sociale de rue. Le montant proposé en 2019 tient compte du développement par le CCAS des enjeux de soin et bien-être des personnes en vulnérabilité au sein du Centre Fritz Kiener et recouvre l'augmentation des coûts liés au passage en catégorie A des travailleurs sociaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

d'allouer sur les crédits disponibles au budget primitif pour 2019, les subventions suivantes :

1. Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence	267 500 €
2. Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ LOFT	360 000 €
3. Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ Investissement	14 000 €
4. Le Home Protestant hébergement d'urgence dans le cadre du CHRS	86 000 €
5. Le Home Protestant hébergement de stabilisation et d'urgence	153 000 €
6. Horizon amitié accueil des deux rives	60 000 €
7. Horizon amitié accueil Koenigshoffen	57 195 €
8. Association l'Ilot Fonctionnement	33 000 €
9. ADOMA Les berges de l'Ain	100 000 €
10. Centre communal d'action sociale de Strasbourg Fonctionnement	2 000 000 €
<i>Total</i>	3 130 695 €

- *d'imputer les subventions 1,2,4 à 9 d'un montant de 1 116 695 € sur la ligne AS03M – 65748 – 424 – prog. 8000 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 278 984 €,*
- *d'imputer la subvention 3 d'un montant de 14 000 € sur la ligne AS00 - 20421– 420– prog. 7000 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 14 000 €,*
- *d'imputer la subvention 10 d'un montant de 2 000 000 € sur la ligne AS03M - 657362 – 420 – prog. 8001 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 2 000 000 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

Attribution de subventions au titre de l'hébergement d'urgence

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ASSOCIATION D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT POUR LES JEUNES	le financement du dispositif de logements pour les familles transitoire (LOFT).	360 000 €	360 000 €	360 000 €
ASSOCIATION D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT POUR LES JEUNES	l'hébergement de stabilisation et l'hébergement d'urgence	267 500 €	267 500 €	267 500 €
ASSOCIATION D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT POUR LES JEUNES	les travaux de réaménagement des nouveaux locaux	30 000 €	14 000 €	- €
HOME PROTESTANT	le fonctionnement d'un hébergement de stabilisation et d'urgence.	153 000 €	153 000 €	153 000 €
HOME PROTESTANT	le fonctionnement d'un hébergement d'urgence dans le cadre du CHRS (Centre d'hébergement et de réadaptation sociale).	86 000 €	86 000 €	86 000 €
HORIZON AMITIE	le fonctionnement de l'Accueil des deux rives pour un public sans domicile fixe de longue date	60 000 €	60 000 €	60 000 €
HORIZON AMITIE	le fonctionnement de l'Accueil Koenigshoffen, pour des hommes isolés en grande précarité	57 195 €	57 195 €	57 195 €
L'ILOT	le fonctionnement général	33 000 €	33 000 €	15 500 €
ADOMA	la gestion du Centre d'hébergement de trente places en chalets "Les berges de l'Ain"	100 000 €	100 000 €	100 000 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STRASBOURG	le fonctionnement général	2 000 000 €	2 000 000 €	1 829 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Conclusion d'un marché de prestation de nettoyage et d'entretien des sites d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le territoire de l'Eurométropole.

L'Eurométropole, conformément à la loi n°2000-164 du 5 juillet 2000, est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires et terrains prévus au schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin.

A ce titre, elle prend en charge l'entretien et le nettoyage des dispositifs d'accueil et d'habitat des gens du Voyage et des lieux de stationnements illicites sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, en régie ainsi que par l'intermédiaire de prestations définies dans le cadre d'un marché de prestation.

Les prestations de nettoyage et d'entretien sont effectuées sur tous les terrains d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et notamment :

- les 9 aires d'accueil permanentes : Bischheim-Hoenheim-La Wantzenau, Eckbolsheim, Fegersheim, Geispolsheim, Illkirch, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg, Vendenheim
- l'aire de grand passage et son terrain annexe d'Eschau-Strasbourg
- le(s) terrain(s) d'appoint hivernal : terrain de Baggersee à Illkirch-Graffenstaden
- les sites occupés par les gens du voyage de façon illicite ou négociée ponctuellement

Les prestations sollicitées comprennent le nettoyage des détritiques, le nettoyage et la désinfection des installations sanitaires, le ramassage des sacs poubelles et objets encombrants et leur évacuation, les opérations de nettoyage et de viabilité à la suite d'événements climatiques ou de sinistres, l'entretien et le nettoyage des petites surfaces d'espaces verts, ainsi que le nettoyage d'une station naturelle de traitement des eaux usées.

Le marché de nettoyage et entretien actuel arrivant à échéance le 13 mai 2019, il convient de relancer une nouvelle consultation.

Le marché à conclure sera passé selon la procédure d'appels d'offre. Il s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marché annuel reconductible 3 fois). Il s'agit d'un accord-cadre, sans minimum, avec un maximum annuel de 200 000 € HT.

La conclusion et la signature du marché sont conditionnées par le vote des crédits correspondants dans le cadre des budgets annuels couvrant la période des marchés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

sous réserve de disponibilité des crédits :

la conclusion du marché de nettoyage et entretien des terrains d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019 et suivants sur la ligne concernée, à savoir, 554_611_AS09B ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

**Adopté le 1 mars 2019
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 mars 2019

Passation de marchés publics relatifs à la location de structures scéniques et approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.

I - Passation de marchés publics relatifs à la location de structures scéniques.

II - Approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la passation des marchés publics précités.

Le service Evènements organise et coordonne des évènements grand public et des animations sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

A ce titre, il a en charge directe, en lien avec divers services de la collectivité et organismes extérieurs (police nationale, pompiers, CTS...), des évènements sur l'espace public dont il assure la conception et l'organisation.

D'autres services de la collectivité sont amenés ponctuellement à organiser des animations sur l'espace public.

I. Passation de marchés publics de location de structures scéniques

Pour mener à bien ces activités, les services ont recours à des marchés publics dont la durée d'exécution peut s'étendre sur plusieurs années. Les marchés en cours arrivent à échéance le 27 avril 2019.

Par conséquent, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le lancement de consultations pour la location de structures scéniques comprenant l'allotissement qui suit :

- Lot n° 1 : Location et prestation de montage-démontage de scènes mobiles couvertes et compléments.
- Lot n° 2 : Location et prestation de montage-démontage de scènes et compléments.
- Lot n° 3 : Locations de tribunes.

Chaque marché public cité ci-dessus sera passé selon la procédure d'appel d'offres en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du

25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, sous la forme d'accords-cadres à émission de bons de commandes dont la durée prévisionnelle est fixée à un an, reconductible 3 fois.

Les montants annuels de ces accords-cadres à émission de bons de commandes seront les suivants :

	Montant mini annuel en € H.T.	Montant maxi annuel en € H.T.	Montant mini sur 4 ans en € H.T.	Montant maxi sur 4 ans en € H.T.
Lot n° 1 Scènes mobiles	1 000	30 000	4 000	120 000
Lot n° 2 Scènes	1 000	30 000	4 000	120 000
Lot n° 3 Tribunes	500	20 000	2 000	80 000

II. Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg

Afin de réaliser des économies d'échelle, faciliter la gestion administrative aux différents services et obtenir un allègement des formalités et des frais de gestion liés au lancement et au traitement d'une seule procédure, la mise en place d'un groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg est proposé pour les marchés publics relatifs à la location de structures scéniques, comprenant l'allotissement qui suit :

- Lot n° 1 : Location et prestation de montage-démontage de scènes mobiles couvertes et compléments.
- Lot n° 2 : Location et prestation de montage-démontage de scènes et compléments.
- Lot n° 3 : Locations de tribunes.

Une convention dans les mêmes termes est soumise aux instances délibérantes de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les besoins précités pouvant relever de l'une ou l'autre de ces collectivités locales.

La Ville de Strasbourg sera coordinatrice du groupement de commandes pour les marchés à passer sous forme d'accords-cadres à émission de bons de commandes présentant les montants minimum et maximum suivants :

	Montant mini annuel en € H.T.	Montant maxi annuel en € H.T.	Montant mini sur 4 ans en € H.T.	Montant maxi sur 4 ans en € H.T.
Ville de Strasbourg				
Lot n°1 Scènes mobiles	10 000	120 000	40 000	480 000
Lot n°2 Scènes	10 000	160 000	40 000	640 000
Lot n°3 Tribunes	2 000	20 000	8 000	80 000

Eurométropole de Strasbourg				
Lot n°1 Scènes mobiles	1 000	30 000	4 000	120 000
Lot n°2 Scènes	1 000	30 000	4 000	120 000
Lot n°3 Tribunes	500	20 000	2 000	80 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

1. *la passation d'accords-cadres à émission de bons de commandes relatifs à la location de structures scéniques pour l'Eurométropole de Strasbourg, d'une durée d'un an reconductible trois fois, présentant l'allotissement suivant:*
 - *location et prestation de montage-démontage de scènes mobiles couvertes et compléments, d'un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT ;*
 - *location et prestation de montage-démontage de scènes et compléments, d'un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT ;*
 - *locations de tribunes, d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT ;*
2. *la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour les accords-cadres à émission de bons de commandes précités, annexée à la présente délibération ;*

sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel de l'Eurométropole de Strasbourg ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,*
- *à exécuter les accords-cadres à émission de bons de commandes de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant.*

Adopté le 1 mars 2019 par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 4 mars 2019**

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre
l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg.

Art. 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux
marchés publics

Vu les articles 28 et 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014 et de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 mai 2017.

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 et du 29 mai 2017.

un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres à émission de bons de commandes relatifs à la location de structures scéniques.

Préambule

Article 1 : Constitution du groupement

Article 2 : Objet du groupement

Article 3 : Organes du groupement

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

Article 5 : Responsabilité

Article 6 : Fin du groupement

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les services de l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ont recours dans le cadre de l'organisation de certains événements sur l'espace public à la location de structures scéniques.

L'ensemble des besoins exprimé par les deux collectivités est similaire, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'une mise en concurrence commune. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 encadre les dispositions relatives au groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie l'accord-cadre à émission de bons de commandes. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes ci-après désigné «le groupement» a pour objet la passation d'un accord-cadre à émission de bons de commandes pour la location de structures scéniques. L'accord-cadre présente l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : Location et prestation de montage-démontage de scènes mobiles couvertes et compléments.
- Lot n°2 : Location et prestation de montage-démontage de scènes et compléments.
- Lot n°3 : Locations de tribunes.

Ces accords-cadres à émission de bons de commandes seront passés en procédure d'appel d'offres ouvert selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre envisagé fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016.

La durée de l'accord-cadre à émission de bons de commandes est fixée à une année éventuellement reconductible 3 fois sans que la durée totale de l'accord-cadre à émission de bons de commandes ne puisse excéder 4 années.

Les montants minimum et maximum pour chaque collectivité seront les suivants :

	Montant mini annuel en € H.T.	Montant maxi annuel en € H.T.	Montant mini sur 4 ans en € H.T.	Montant maxi sur 4 ans en € H.T.
Ville de Strasbourg				
Lot n°1 Scènes mobiles	10 000	120 000	40 000	480 000
Lot n°2 Scènes	10 000	160 000	40 000	640 000
Lot n°3 Tribunes	2 000	20 000	8 000	80 000
Eurométropole de Strasbourg				
Lot n°1 Scènes mobiles	1 000	30 000	4 000	120 000
Lot n°2 Scènes	1 000	30 000	4 000	120 000
Lot n°3 Tribunes	500	20 000	2 000	80 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier l'accord-cadre à émission de bons de commandes issu de la consultation.

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer l'accord-cadre à émission de bons de commandes.

Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation de l'accord-cadre à émission de bons de commandes au nom des membres du groupement.

Il transmet l'accord-cadre à émission de bons de commandes aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement de la procédure de passation.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;

- d'élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (Publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres.) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre à émission de bons de commandes pour ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier l'accord-cadre à émission de bons de commandes ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application des textes;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution de l'accord-cadre à émission de bons de commandes et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification de l'accord-cadre à émission de bons de commandes.

La présente convention peut être résiliée en cas de retard important dans la réalisation de la dévolution de l'accord-cadre à émission de bons de commandes.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président l'Eurométropole

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES